

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

A O U S T 1726.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXVI.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examinant.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Riswick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Republicques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, &c.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Août 1726.

ARTICLE I.

*Contenant la suite du Mandement de Mr.
l'Evêque de Xaintes, avec quelques nou-
velles de Litterature, & autres Remarques
curieuses.*

I. Croirez vous après cela & après tout
ce que nous vous avons exposé, croirez-vous, dis-
je, que le Pape ait voulu donner les explications
qu'on a osé lui attribuer, ni qu'il veuille jamais en
donner de semblables, ou même dans le cas dont il
s'agit en donner d'autres, quelles qu'elles puissent
être, pour servir de fondement & de condition
essentielle à une pareille acceptation ?

Sacrifiera-t'il par une si monstrueuse condescendan-
ce pour ses propres accusateurs, non seulement ce
qu'il doit à sa propre reputation étant accusé sur sa
foi, mais encore ce qu'il doit à son très-sacré Mini-
stere, à tout le St. Siege, & à l'Eglise universelle,
qui ont pris des engagemens si solennels pour soute-
nir inviolablement l'obéissance due à cette Bulle con-

tre ces mêmes accusateurs, qui l'ont si affreusement blasphémée ?

Non, mes chers Freres, ce seroit un crime de penser que le Vicair de F. C. puisse jamais tomber dans un pareil renoncement à tous ses devoirs, & dans une si énorme & si funeste contradiction de conduite, après avoir déclaré à la tête d'un Concile qu'il reconnoit cette Constitution pour regle de la foi, comme étant regle de la foi Catholique.

Mais les douze articles qu'on lui a si faussement imputez, contiennent en eux mêmes beaucoup d'autres vices qui ne sont pas moins pernicioeux, que l'usage que les accusateurs de sa foi & de celle de la Constitution, vouloient faire de ces mêmes articles sous le nom d'explications.

Il faudroit faire une espece de *Traité Theologique*, pour relever tout ce qui se trouve dans ces douze articles de contraire à la saine Doctrine, & de capable de surprendre les esprits pleins de candeur, qui ne connoissent pas assez les artifices dont se servent tous les jours ceux qui sont certainement les Auteurs de cet Ouvrage de tenebres.

Nous passerions les bornes de l'étenduë convenable à un simple Mandement, si nous entrions dans tout ce détail.

C'est pourquoi, nous renfermant dans une instruction plus generale, & à laquelle vos Pasteurs particuliers pourront suppléer selon vos besoins, nous nous resiraindrons à vous dire que ces douze articles dans les termes où ils sont conçus, sont presque tous équivoques, captieux & très violenment suspects du mauvais sens dont ils sont susceptibles, à cause des sentimens connus de leurs Auteurs, la plupart faux, par la trop grande generalité des expressions qui y sont contenues, ne s'y trouvant aucune des exceptions ni distinctions qu'il y faudroit mettre.

mettre. Plusieurs insinuent ou même établissent des erreurs manifestes, tels sont le cinquième, le septième, & notamment le quatrième par ces termes, nec aequalis in voluntate vires qui y sont mis avec distinction & disjonction de ces autres, aequalis facilitas, aequalis utrinque propensio. Car cette distinction & disjonction fait entendre clairement que pour être libre, non seulement il n'est pas nécessaire d'avoir autant de facilité ou de penchant pour le bien que pour le mal, mais encore qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des forces capables de résister à la cupidité. Plusieurs de ces mêmes articles donnent lieu à des conséquences pernicieuses ou dangereuses; tels sont le cinquième, le septième & le huitième. Enfin le grand nombre de ces articles, pris dans le total ou dans quelque partie des sens qu'ils présentent, sont contraires aux sentimens les plus communs des Theologiens & à la liberté des Ecoles Catholiques, opposées là-dessus aux opinions de ceux qui ont dressé ces prétendues explications.

Or un des plus grands, des plus fréquens, & néanmoins des plus faux reproches que les ennemis de la Constitution Unigenitus lui aient fait, c'est que, selon eux, elle (a) blesse ou détruit la liberté des Ecoles.

Comment donc, n'ont-ils point de honte de vouloir exiger maintenant, qu'on détruise cette liberté, pour canoniser en quelque façon leurs opinions?

Telles sont, mes chers Freres, les instructions que nous avons crû être obligés de vous donner, touchant l'Ecrit pernicieux qui contient ces douze articles. Il est rejeté avec indignation par tout ce que nous connoissons d'Evêques & de Theologiens Catholiques qui l'ont lû avec attention.

A CES CAUSES, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous condamnons & Nous vous défendons

(a) Acte
d'apel du
Card. p. 17.
& 18.
Prelim p. 15.
Inst. Past. p.
37. 90. 105.
Mandem.
d'accep. p. 5.

sous les peines de Droit, de lire & de garder ledit Ecrit intitulé, Explications de N. S. P. le Pape Benoît XIII. envoyées en France au mois de Mars 1725. sur la Bulle Unigenitus. Donné à Paris le 26. Novembre 1725. Signé, LEON, Evêque de Xaintes. Et plus bas, Par Monseigneur, CHEVALIER.

DUODECIM ARTICULI.

1. **P**ost Adæ peccatum, nemo deinceps veram justitiam aut salutem æternam adipisci potuit, absque Mediatoris & Redemptoris fide, modo magis, modo minùs explicatâ seu distinctâ, pro varietate temporum & personarum.

2. Lex Moysis vi propriâ necessariam ad implenda Dei præcepta, gratiam non conferebat.

3. Absolutæ Dei voluntari nemo resistit.

4. Ut in statu naturæ lapsæ liberum hominis arbitrium peccare, aut mereri censeatur, non requiritur æqualis ad bonum & malum facilitas aut æqualis utrinque propensio, nec æquales in voluntate vires requiruntur.

5. Cæcis & obduratis omnem gratiam interiorem aliquando subtrahi in pœnam præcedentium peccatorum, multi & celebres Theologi sine erroris periculo propugnant. Qui autem omni gratiâ destituti gravia peccata contraherent, coram Deo reos non esse nemo dicere audeat.

6. Præcipuum Religionis caput est divinum mandatum de dilectione Dei à cæteris præceptis distinctum.

7. Omnium nostrarum actionum ad Deum directio res est præcepti non consilii tantum. Nec sufficit si tendant solum interpretativè ad Deum.

8. Qui Deum ignorans, vel de Deo actu non cogitans

cogitans, vel expresse ad malitiam peccati non advertens, graviter peccat, Deum offendit.

9. Tutam salutis viam minimè sectantur, qui in Sacramento Pœnitentiæ non requirunt eam Dei dilectionem quam ad justificationem in Baptismo ab adultis exigunt Consilium Arausicanum secundum & Concilium Tridentinum.

10. Evangelicis Præceptis & Ecclesiæ Regulis consentanea est praxis, quâ differtur absolutionis Beneficium pœnitentibus gravissimorum aut publicorum scelerum reis, vel iis qui in peccati lethalis consuetudine aut occasione proximâ versantur, vel iis qui inimicitias deponere, ablata proximo suo bona vel famam, honoremve restituere, scandala reparare renuunt, aut suâ culpâ procrastinant; vel qui sinceræ conversionis animi dubia exhibent signa, vel iis qui mysteria fidei aut christianæ vitæ præcepta addiscere negligunt, vel generatim iis omnibus quos non sicuti oportet, præparatos prudens Confessarius judicaverit.

11. Scripturæ sacræ lectio per se quidem utilis est, sed omnibus & singulis hominibus necessaria non est ad salutem, nec unicuique licet scripturas pro suo arbitrio, aut ex privato spiritu interpretari aut eas legere absque debitâ Pastoribus reverentiâ & obedientiâ, aut sine sincera animi submissione erga Ecclesiam, cujus est de vero sensu & interpretatione scripturarum judicare, & earundem lectioni vacare.

12. Si qua excommunicatio manifestè prohibeat veræ virtutis actum, aut à vero præcepto avertat, injusta simul & invalida censenda est juxta Ecclesiæ Decreta.

II. Le mot de l'Enigme du mois dernier, est l'*Enigme* même.

ENIGME.

E N I G M E.

Depuis que je suis née on m'a vû sans repos,
 F'êtes en mille endroits ma course vagabonde,
 Et celui qui me fit en prononçant deux mots,
 M'obligea de courir jusqu'à la fin du monde.

III. *Lorraine.* On nous a envoyé l'explication du Médaillon, dont nous fimes mention il y a quelques mois, frappé en l'honneur de S. A. R. le Duc de *Lorraine*, à l'occasion des beaux & magnifiques Chemins, des Ponts & Chaussées que ce Prince a fait construire dans ses Etats. Le dessein de ce Médaillon est des Sieurs S. *Marion*, & F. *Albert Marion*, Chanoine Regulier Prémontré, Prieur & Curé de *Sanzé*. La gravure est du celebre Mr. de *St. Urbain*. C'est un monument digne de la bonté & de la generosité de S. A. R., & de la reconnoissance des peuples. Voici la pièce en question.

L'Etablishement & la réparation des Chemins publics, qui font dans ce tems de Paix le digne objet de l'attention & des soins de la plûpart des Souverains de l'*Europe*, ont quelque chose de si grand en eux-mêmes, de si utile au public, & de si interessant à l'Histoire des Princes qui y font travailler dans leurs Etats, qu'il a paru très-juste & très-important de faire entrer ce grand ouvrage dans l'Histoire Metallique de leurs Regnes.

S. A. R., qui dès les premieres années de son avènement à la Couronne, avoit formé le projet de rendre le Commerce florissant dans ses Etats, conçut en même-tems le dessein de le faciliter par la réparation des Routes & la construction des Ponts. Celui qu'Elle fit construire dans les Bois de *Haye*, joignant deux Montagnes éloignées, entre lesquelles

les étoit un précipice affreux, autrefois le déteſpoir des voituriers & la terreur des paſſans, fut avec les magnifiques levées de *Nancy à Luneville*, comme le coup d'eſſay de cette vaſte entrepriſe, qu'Elle a preſque auſſi-tôt exécutée qu'Elle l'eût conquë.

Dans le cours d'une ſeule année, par le redoublement de ſes ſoins, & le travail immenſe de ſes inſatigables Sujets, nous avons vû les Routes établies, les Ponts conſtruits, les abymes comblez, & les Chemins racourcis, au grand étonnement & à la très-grande ſatisfaction des voyageurs.

Un ſuccès ſi rapide, & un bien ſi eſſentiel exigeoient, ſans doute, qu'on en immortalifât l'époque, & qu'on apprît à la poſterité la plus reculée, que c'eſt à *Leopold I.* qu'elle ſera, comme nous le ſommes, redevable de l'établiſſement de ſon Commerce, par la conſtruction des Ponts & Chauſſées.

Le Médaillon frappé à cette fin, repreſente ſur le droit le Portrait de S. A. R. avec la legende ordinaire; *Leopoldus I. Lotharingia & Barri Dux, Rex Jeruſolimorum*; ſur le revers paroît une femme tenant le Sceptre de *Lorraine* de la main droite, & montée ſur une Bigue ou Chat à deux Chevaux, roulant avec legereté & en droiture ſur les grands Chemins nouveaux, ſous la direction & la protection du Dieu *Mercur*, qui placé ſur la première Arche d'un Pont, ſemble par ſon attitude en faire obſerver la magnificence & l'utilité. La bourſe qu'il tient de la main gauche annonce aux Négocians les richelles & la ſûreté du Commerce. Ce qui a fait dire aux modernes ce qu'un ancien avoit déjà dit chez *Plaute*.

*Puiſque dans ma Maiſon je retourne content,
Neptune en ſoit loüé qui m'a donné bon vent :*

Mercur

Mercure en soit loüé, grace à la Providence,
 Mon gain bien quatre fois excède ma dépense.

Rome ancienne, également sensible à la gloire de ses Maîtres, & aux avantages qu'ils lui procuroient, fit fraper en leur honneur diverses Médailles avec ces flatueuses inscriptions, *Liberalitas Augusti, salus generis humani, securitas publica, Fundator pacis, felicitas temporum.*

Rien de plus juste que les Ordonnances du Senat pour leur décerner ces honneurs. Ils les avoient meritez tantôt en donnant ou conservant la paix à l'Etat, comme *Auguste*; tantôt en faisant regner l'abondance comme *Antonin*; quelque fois en élevant des Temples aux Dieux, comme *Vespasien*; ou en jettant des Ponts sur le *Tibre*, comme *Adrien*; ou bien enfin par la construction & la réparation des Chemins publics achevez sous *Auguste*.

La *Lorraine*, aussi reconnoissante que *Rome* le fut jamais, a déjà par quelques Médailles publié les divers avantages qu'elle a goûté sous le Regne de *Leopold I.* Elle auroit pû multiplier encore davantage les témoignages de sa gratitude, puisqu'il n'y eut point d'année de son Regne qui ne fut marqué par des actions dignes d'être transmises à nos petits Neveux par des monumens éternels; elle auroit pû en différentes occasions, elle pourroit aujourd'hui, elle doit même dans les circonstances presentes lui attribuer les magnifiques inscriptions de ces grands Empereurs.

En effet les Edifices publics dont S. A. R. a enrichi le Pais, sont des gages plus précieux de son amour, & des marques plus durables de sa libéralité envers ses Sujets, que les congiaires ou distributions pecuniaires chantées dans l'Histoire Metallique des *Cesars*. *Liberalitas Augusti.*

Peut-on se souvenir des assassinats & des brigandages

dages qui se commettoient autrefois sur les grands Chemins, à la faveur des abymes qui s'y rencontroient, ou des Forêts épaisses qui les couvroient, sans convenir que l'Auteur des nouveaux a travaillé plus efficacement & plus solidement à la sûreté publique, que ne le fit autrefois *Auguste*, qui après avoir épanché avec abondance le sang du genre humain, en fut salué le sauveur. *Salus generis humani.*

Les grands Chemins Romains tant vantez, qui au nombre de trente, repondoient à autant de Portes de la Ville de *Rome*, étoient magnifiques, tant par leur pavé & égalité, que par les Colonnes de Marbre qui y étoient posées de mille en mille. Mais ils ne servoient que d'avenües à cette Capitale du monde, & si l'on remarque encore aujourd'hui les vestiges de quelques routes dressées par les Troupes Romaines, il est visible que dans leur structure & dans leur étendue, elles n'ont jamais rien eu de comparable aux modernes, que les Etrangers mêmes avoient été les plus belles de l'*Europe*, & qui rendront à jamais recommandable le Regne de S. A. R. par le Commerce public qu'elles assurent. *Securitas publica.*

Il est certain que tous ces grands ouvrages, sont l'ouvrage même de la Paix que S. A. R. a apportée en *Lorraine*. Or comme en politique habile & éclairé il a sçu l'y conserver jusqu'à présent, & vient même d'en assurer les douceurs pour l'avenir, il est juste de le reverer comme le Fondateur d'une paix éternelle en *Lorraine*, *Fundator Pacis*, laquelle assurant l'abondance, parce qu'elle en est la source, acheve, comme elle l'a commencé, le bonheur de nos jours. *Felicitas temporum.*

Ces derniers traits qui caractérisent le Regne de S. A. R., sont désignez dans le Médaillon par le
Caducée

ducée de paix & de félicité dont *Apollon* fit présent à *Mercuré*, & avec lequel ce Dieu des voyageurs & du Négoce opéroit des merveilles. Le Bâton marquoit la puissance ; les deux Serpens, la prudence ; & les deux ailes, la diligence. Trois choses qui viennent de concourir heureusement ensemble dans une entreprise , dont l'exécution fait la gloire de S. A. R. & le bonheur de ses Sujets.

Quoique le type hieroglyphique d'une femme assise sur le Char guidé par *Mercuré*, nous représente les peuples de l'*Europe Occidentale* auxquels on vient donner les moyens de voyager & de commercer aisément & sûrement en *Lorraine*, néanmoins le Sceptre de cet Etat qu'elle tient en main, insinuë assez que c'est la *Lorraine* qui jouit la première du fruit de ses travaux, & de la commodité des routes.

La légende tirée de l'*Eneïde* de *Virgile*, *Viarum pervius usus*, exprime noblement le corps de la gravure & le sujet du Médaillon.

IV. *Paris*. Il est arrivé en cette Ville un Astronome Saxon, Auteur d'un nouveau Systeme, qui renverse ceux de *Ptolomé*, de *Tichobrahe*, & *Copernie*, & qui démontre par de nouveaux principes la raison pourquoi on a fait si peu de progrès en cette Science depuis plusieurs siècles. On dit qu'il est venu ici pour répondre en personne à diverses objections qui lui ont été faites par écrit, & pour démontrer la certitude de ses principes.

Mr. de Rochefort, Graveur ordinaire du Roi, est parti avec la permission de S. M., pour aller étiger à *Lisbonne* une Academie de peinture & de gravure, sous la direction de Mrs. de l'Academie Royale Portugaise.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. Il y a peu à ajouter aux circonstances de la disgrâce du Duc de Ripperda, dont nous fimes mention le mois dernier; il ne nous reste qu'à éclaircir la suite de cette affaire.

Ce fut le 14. Mai au soir que ce Ministre reçut une Lettre du Marquis de la Paz, pour l'informer de la part du Roi, que sur la representation faite par lui-même, S. M. avoit consenti à la démission de toutes ses Charges, & avoit bien voulu lui accorder une pension de 3000. Pistolles, jusqu'à ce qu'Elle jugea à propos de lui conférer un autre Emploi. Sur quoi le Duc de Ripperda quitta à la hâte le lendemain matin ses Appartemens au Palais & se retira à son Hôtel. Mais ne s'y croyant pas en sûreté, il vint le même soir dans le Carosse de l'Ambassadeur de *Hollande* qui étoit avec lui, se refugier dans l'Hôtel du Colonel Stanhope, Ambassadeur de S. M. Britannique.

Mr. de Stanhope qui n'étoit, dit-on, pas chez lui, lorsque le Duc s'y retira, fut fort surpris à son retour de l'y trouver; il lui demanda d'abord s'il étoit encore au service du Roi, il répondit que non. Il s'enquit ensuite s'il étoit accusé de malversation; le Duc répondit aussi que non. Mr. Stanhope ne se contenta pas de cela: il s'informa le lendemain dans une Audience qu'il eut de S. M., si le Duc de Ripperda étoit encore à son service, & s'il étoit criminel; il en eut une réponse confor-

me à celle de Mr. de Ripperda ; surquoi **cette** Ambassadeur crut qu'il ne pouvoit lui refuser l'azile qu'il lui demandoit. Cependant le même jour son Hôtel fut investi par un Détachement de 60. Grenadiers des Gardes, pour empêcher l'évasion du Duc ; & la Cour demanda que Mr. de Stanhope fit sortir de chez lui le Duc de Ripperda, qui ayant constamment refusé de s'en remettre à la clemence & à la protection que le Roi vouloit bien lui accorder, engagea Mr. de Stanhope à repondre de sa personne à S. M., & à le garder dans son Hôtel, sous prétexte qu'il ne pouvoit être en sûreté contre la fureur de la populace, qui avoit même commencé à insultez ses gens. Le 18. le Marquis de la Paz, Secrétaire d'Etat, écrivit une Lettre à Mr. de Stanhope, conformément à l'ordre qu'il en avoit reçu du Roi, pour lui insinuer que le Duc de Ripperda ayant allegué, qu'il ne s'étoit réfugié dans son Hôtel que pour prévenir les insultes des Grands & du peuple, S. M. l'assuroit qu'Elle donneroit de tels ordres qu'il n'auroit rien à craindre, priant Mr. de Stanhope de l'obliger à sortir de chez lui ; sur quoi ce Ministre repondit qu'il tâcheroit de le lui persuader. Mais cette tentative n'ayant pas réussi, & l'esprit trop allarmé du Duc n'ayant pû être remis par toutes les raisons & les remontrances de Mr. de Stanhope, le Roi fit assembler le 19. le Conseil de *Castille*, pour déliberer là dessus, qui declara qu'un Ministre qui avoit été chargé du secret de l'Etat, n e devoit jouir d'aucun privilege qui pût le soustraire à l'autorité du Souverain, & le Duc par sa conduite y fut trouvé coupable du crime de Leze Majesté aupremier chef ; *Primo*, pour avoir en plusieurs occasions manqué de respect au Roi, & à la Reine ; pour être suspect d'avoir découvert des secrets de
l'Etat

l'Etat aux Ministres Etrangers ; de n'avoir rendu aucun compte de l'administration des Finances, & d'avoir expédié divers ordres à l'insçu du Roi ; à quoi on peut bien ajouter sa retraite dans l'Hôtel de l'Ambassadeur d'Angleterre, & son peu de confiance à la bonté du Roi, qui l'avoit tant de fois assuré de sa protection, pour l'engager à rentrer dans son devoir ; ce qui peut-être n'est pas le moindre de ses crimes.

Avant d'en venir à aucune extrémité, le Marquis de la Paz écrivit le 21. une seconde Lettre au Colonel Stanhope, par laquelle il marquoit de nouveau à cet Ambassadeur, combien il seroit agréable à S. M. qu'il persuadât au Duc de se mettre à la raison, & de sortir de son Hôtel ; ce qui n'ayant fait encore aucun effet sur les défiances & les frayeurs dont il étoit prévenu, quoique Mr. de Stanhope fit son possible pour l'engager à se rendre à toutes les marques de bonté que S. M. conservoit pour lui dans cette occasion ; on commanda le 24. divers Détachemens des Gardes du Corps, & le lendemain 25., conformément à la décision du Conseil, dès que la Porte de l'Hôtel du Colonel Stanhope fut ouverte, un Adjudant des Gardes accompagné d'un Alcade de la Cour & de 60. Gardes, remit une Lettre à cet Ambassadeur, & enleva en même-tems, & sans aucun désordre, le Duc de Riparda, qu'il conduisit prisonnier dans le Château de *Segovie*. Voici copie de la Lettre présentée à Mr. de Stanhope immédiatement avant l'enlèvement du Duc.

MONSIEUR,

P Ar votre Lettre du 22. vous avez fait réponse à celle du 21. que j'ai écrite à V. Exc. par ordre de S. M., dans laquelle je vous marquois de
nouveaux

nouveau combien il seroit agréable à S. M. que vous persuadiiez au Duc de Ripperda de se mettre à la raison, en lui conseillant de sortir de la Maison de V. Exc., en se servant sans restriction des précautions que S. M. lui avoit alors accordées par rapport à ses craintes.

V. Exc. me marque qu'après avoir fait tous ses efforts, sans oublier aucun moyen de donner cette satisfaction à S. M., en conseillant au Duc de Ripperda, par les plus fortes raisons, de se soumettre à la volonté du Roi, vous y avez trouvé une grande résistance, & vous ressentiez une vive douleur de voir que toutes vos persuasions & vos instances étoient inutiles, puis qu'elles n'ont pû obtenir du Duc autre chose, sinon qu'il demandoit avec soumission, que le Roi lui accordât la permission de se retirer pour quelques jours dans un Couvent, pour avoir le tems de justifier l'innocence de sa conduite, & éviter par cette démarche le scandale que donnoit sa retraite dans la Maison d'un Ministre Etranger.

J'ai rendu compte au Roi mon Maître de tout le contenu ci-dessus, & S. M. ayant pleinement & distinctement pesé toutes vos expressions, a résolu de faire prendre de l'Hôtel de V. Exc. le Duc de Ripperda pour être conduit au Château de Segovic, afin de pouvoir ensuite ordonner en Justice ce que sa grande prudence jugera à propos; & S. M. relève V. Exc. de la parole que vous lui aviez donnée, d'être responsable de la personne du Duc de Ripperda.

S. M. a nommé un Alcade de la Cour; qui sera accompagné d'une escorte de gens de Guerre, pour se rendre à la Maison de V. Exc. & prendre le Duc de Ripperda, visiter ses Coffres avec la plus grande exactitude, & se saisir de tous les papiers qui se trouveront lui appartenir; mais S. M. lui a recommandé, qu'avant de passer à l'exécution de ses ordres;

àres, il eût pour V. Exc. tous les égards, toutes les attentions & tout le respect dû à votre caractère ; & qu'en cas de refus ou de résistance, il passeroit dans la Maison de V. Exc. à l'aide des Soldats, qui les suivroient pour éviter tout desordre, & se rendroit maître de la personne du Duc de Ripperda & de tous ses papiers.

Le Roi m'a ordonné d'informer V. Exc. de tout ce que dessus, & aussi de lui faire sçavoir que cette resolution a été prise de l'avis de son Conseil Royal, afin de faire connoître à S. M. Britannique & à V. Exc. la clemence dont S. M. use envers le Duc de Ripperda, & les égards que S. M. a bien voulu avoir pour votre Hôtel, ayant différé si long-tems à prendre la presente resolution d'en faire tirer le Duc, ce que Sa Majesté auroit pû faire exécuter dès le premier moment de sa retraite, & ayant voulu avant toutes choses consulter son Conseil, afin de faire d'autant plus éclater sa justice. Je suis, &c.
Du Palais le 24. Mai 1726.

L'Ambassadeur d'Angleterre fit part aussi-tôt à tous les Ministres Etrangers qui résident en cette Cour, de ce qui venoit de se passer dans son Hôtel, & dépêcha en même tems un Exprés à Londres pour en informer le Roi son Maître. S. Exc. protesta contre l'enlevement du Duc de Ripperda, qu'il traita de violation du Droit des gens, & écrivit au Marquis de la Paz la Lettre suivante.

MONSIEUR,

J' Ai reçu ce matin la Lettre que vous m'écrites hier, pour me faire part de la resolution de de S. M. Catholique, de faire enlever par force Mr. le Duc de Ripperda de l'azile qu'il avoit pris dans ma Maison ; mais comme l'exécution de cette

réfolution a été faite en même tems que vous me l'avez fait ſçavoir, il ſeroit inutile d'y répondre, ſi ce n'étoit pour renouveler la proteſtation que j'ai déjà faite contre une violence ſi contraire au Droit des Gens, & aux immunités & azile de la Maiſon d'un Ambaſſadeur, dont je vais rendre compte ſur le champ au Roi mon Maître; afin que S. M. étant pleinement informée de toute cette affaire, puiſſe prendre les meſures qu'Elle jugera convenir à ſon honneur & à celui de la Nation Britannique; & en attendant les ordres pour ma conduite, j'eſpere que S. M. Cath. ne trouvera pas mauvais que je m'abſente de ſa Cour. J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, &c. A Madrid ce 25. Mai 1726.

Signé, W. STANHOPE.

En effet le lendemain 26. ce Miniſtre ſe retira à deux lieuës de la Cour, où il attend le retour de l'Exprés qu'il a envoyé à Londres, & de nouvelles inſtructions ſur la conduite qu'il doit tenir par raport à cette affaire.

II. Comme cet enlevement a fait beaucoup d'éclat, & quelque impreſſion ſur l'eſprit de quelques-uns des Miniſtres Etrangers qui ſont ici, le Roi a pris toutes les précautions imaginables pour juſtifier ſa conduite à cet égard, & leur a fait communiquer le Maniſte ſuivant, qui a été publié par les ordres de S. M.

*Maniſte
de la Cour
au ſujet de
l'enlevement
du Duc de
Riperda.*

C'Est une choſe aſſez connue que la confiance que le Roi a eue en la perſonne du Duc de Riperda, que les honneurs dont il l'a comblé, & que les Emplois auxquels S. M. l'a élevé. On ſçait auſſi de quelle maniere S. M. en a uſé envers ce Miniſtre, après avoir pris la réſolution de lui ôter les Charges, S. M. lui ayant accordé une penſion

de 3000. pistolles pour recompense de ses services, jusqu'à ce qu'Elle jugeât à propos de l'employer de nouveau.

D'autre part, personne n'ignore la resolution inconsiderée, à laquelle le Duc se porta, après avoir accepté cette pension, & en avoir remercié le Roi, de se retirer le même jour chez l'Ambassadeur d'Angleterre, dans le Carosse & accompagné de l'Ambassadeur de Hollande, sous prétexte d'y chercher un azile contre les insultes du peuple; comme aussi la démarche que fit l'Ambassadeur d'Hollande de prêter son Carosse la même nuit pour transporter, comme furtivement, les meilleurs effets du Duc à l'Hôtel du Ministre de la Grande Bretagne.

Tout cela est si public, qu'il seroit superflu de s'y étendre davantage; mais il est plus nécessaire de rapporter en détail ce qui s'est passé de principal en cette occasion, afin de faire voir les justes raisons que le Roi a eues de se porter à une extrémité aussi éclatante que celle de l'enlèvement du Duc de Ripperda.

Lorsque ce Duc, par un Billet adressé au Marquis de la Paz, donna avis de sa retraite chez l'Ambassadeur de la Grande Bretagne, ce Ministre en fit aussi part au Roi dans une Audience qu'il demanda, & donna de plus sa parole de repondre de la personne du Duc. Cependant, pour plus grande précaution, le Roi ayant trouvé à propos de faire occuper les avenues de la Maison de ce Ministre par un Détachement de ses Gardes à pied, S. M. eut cet égard pour l'Ambassadeur de lui faire sçavoir en même-tems cette resolution, en lui declarant que ce n'étoit point par aucune défiance qu'ont eût de sa parole, mais pour plus de sûreté, & de crainte que ses soins ne fussent pas

suffisans pour prévenir l'évasion du Duc. On ajouta que le Duc n'ayant pris pour prétexte de sa retraite que d'éviter la fureur du peuple, le Roi offroit de l'en mettre à couvert, en le prenant sous sa protection, s'il vouloit retourner dans sa Maison.

L'Ambassadeur répondit à cela, qu'ayant sondé le Duc sur cette offre, il lui avoit dit, qu'à la vérité il avoit assuré le Roi par écrit qu'il n'avoit eu d'autre motif de sa retraite, que d'éviter la fureur du peuple, mais qu'ayant irrité S. M. par cette démarche inconsidérée, il avoit lieu de craindre son indignation, & qu'ainsi il ne lui convenoit pas de sortir de la Maison qu'il avoit choisie pour azile.

Malgré cette obstination & cette résistance à l'Autorité d'un grand Roi, dans sa propre Cour, & dans un tenu, où au lieu d'user de son pouvoir, comme il lui étoit libre de le faire, il employoit encore les voyes de douceur & de clemence, S. M. voulut qu'on s'adressât de nouveau à l'Ambassadeur, & qu'on lui représentât les dangereuses conséquences qu'il y auroit à craindre contre l'Autorité Royale, si l'on accordoit à la temerité de ce Duc d'être parfaitement à couvert dans son Hôtel; outre que ce seroit un pernicieux exemple pour les autres Ministres, de leur donner ainsi occasion de manquer à leur devoir, dans l'esperance de pouvoir se réfugier chez un Ministre public, & se soustraire ainsi à l'Autorité de leur Souverain; sur quoi l'Ambassadeur devoit faire tous ses efforts pour engager le Duc à sortir de son Hôtel, & à accenter sans restriction la protection qui lui étoit offerte.

Sur cette seconde remontrance, l'Ambassadeur d'Angleterre répondit, que toutes ses instances au-
prés

près du Duc avoient été inutiles, & qu'il venoit uniquement pour supplier S. M. de trouver bon que le Duc se retirât pour quelques jours dans un Couvent, afin d'effacer le scandale que sa retraite auprès d'un Ministre Etranger avoit pû causer, & de lui donner le tems de faire connoître son innocence.

Là-dessus S. M. ne voulant point encore employer son Autorité, sans en avoir délibéré mûrement, prit l'avis de son Conseil Royal, & lui remit tous les documens qui avoient rapport à cette affaire, afin de se mettre en état de juger par ce moyen, si l'on pouvoit employer la force & enlever le Duc de Riparda de la Maison de l'Ambassadeur d'Angleterre, sans violer le Droit des gens, & sans donner atteinte aux franchises & aux Privilèges réciproques dont jouissent les Ministres Etrangers dans les lieux de leur résidence. Pour cet effet S. M. assembla le Conseil Royal de *Castille*, lequel après avoir examiné toutes les circonstances du fait, déclara le Duc de Riparda coupable de haute trahison au premier chef, son crime étant d'une nature à ne pouvoir être plus grand, ni pour ses circonstances ni pour ses suites: qu'ainsi un criminel de Leze-Majesté dans un si haut degré, ne pouvoit trouver d'azile ni dans les Hôtels des Ambassadeurs, ni dans les Eglises, & que ce qui étoit établi par le Droit des gens pour affermir la bonne intelligence entre les Puissances, serviroit, au contraire, à l'anéantir, si l'on souffroit que ce droit d'azile accordé aux Hôtels des Ambassadeurs, en consideration des Souverains qu'ils représentent, qui ne s'étend qu'à des crimes ordinaires, & qui n'est pas même en usage dans toutes les Cours, fût étendu à la protection des Sujets qui ont le maniement des Forces & des Revenus

des Royaumes, & qui en possèdent le secret, lorsqu'ils viendroient à s'écarter de leur devoir ; que ce seroit la chose du monde la plus préjudiciable aux intérêts des Princes & Etats de l'Univers, puisque, si cet usage étoit reçu, on seroit obligé de souffrir, de protéger, & de maintenir dans sa propre Cour, ceux qui en cherchent la ruine ; d'où l'on conclut, que dans une affaire de cette nature, où il se trouve un si grand nombre de circonstances odieuses, il est à croire que personne, non pas même le Roi de la *Grande Bretagne*, n'approuvera aucune démarche de son Ambassadeur, qui soit censée violer le Droit des gens, & qui puisse devenir pour lui-même d'un pernicieux exemple.

Ce fut sur ce fondement évident, assuré & incontestable, que de l'avis unanime des Directeurs de la conscience, S. M. a résolu de faire tirer le Duc de Riparda de l'Hôtel de l'Ambassadeur d'*Angleterre*, & de le faire conduire au Château de *Segovie*. Pour cet effet S. M. a envoyé l'Alcade de la Cour, Dom Louïs Cueljar, Chevalier de *St. Jacques*, avec un Détachement des Gardes du Corps, commandé par le General-Major Dom Francisco de Balanza, Grand Commandeur de *Castille*, de l'Ordre de *St. Jacques*, & Adjudant-General desdits Gardes, pour entrer aujourd'hui 25. du courant dans l'Hôtel de l'Ambassadeur de la *Grande Bretagne*, aussi-tôt qu'on en ouvrirait les Portes, pour en tirer le Duc de Riparda, le conduire sous une bonne escorte au Château de *Segovie*, & en même-tems saisir tous les papiers qui se trouveroient en son pouvoir, avec ordre de fouiller soigneusement les Coffres & Cabinets, & qu'au cas qu'il fût fait quelque résistance de la part de l'Ambassadeur, l'Alcade en usât de même, sans toute-
fois

fois en venir à cette exécution, qu'après avoir observé tous les égards & le respect possible pour son caractère; mais qu'au cas qu'il ne pût réussir par ce moyen, il eût à se rendre maître de l'Hôtel à l'aide des Soldats, & à s'assurer de la personne du Duc.

Avant toutes choses, le Marquis de la Paz a écrit un Billet à l'Ambassadeur d'Angleterre, par ordre du Roi, pour lui faire sçavoir ce qui avoit été resolu, & pour le décharger de la parole qu'il avoit donnée. Là-dessus l'enlèvement du Duc a été exécuté ce matin sans aucun trouble ni scandale; l'Alcade l'ayant pris avec lui dans son Carrosse, escorté par un Détachement des Gardes du Corps, l'a conduit au Château de *Segovie*, pour y rester, non en prison, ni souffrir aucune incommodité, comme il se l'étoit faussement imaginé, mais pour y demeurer en sûreté jusqu'à une plus ample information.

III. On ne voit encore que le seul Mr. vander Meer, Ambassadeur de L. H. P. les Etats Generaux, qui ait répondu à ce Manifeste, en se plaignant en même-tems de quelques termes qu'on y a glissé. C'est à ce sujet que S. Exc. écrivit le 29. la Lettre suivante au Marquis de la Paz, Secrétaire d'Etat.

MONSIEUR,

JE vous aurois plutôt accusé la réception du Factum que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer touchant l'affaire de Mr. de Riparda, n'étoit que Mr. le * Comte de Konigseck ayant fait dire à Mr. Stanhope qu'on convoqueroit une Assemblée de tous les Ministres Etrangers qui sont à Madrid,

* Ambassadeur de l'Empereur.

Madrid, afin que tous ensemble vissent ce qu'il y avoit à faire sur la violence qui a été faite à la Maison de l'Ambassadeur d'Angleterre, j'attendois toujours la conclusion & le résultat de cette Assemblée pour vous répondre ; mais puisque la chose traîne si long-tems, & que Mr. le Comte de Königseck a, sans doute, je ne sçai pourquoi, changé d'avis, je ne puis, Monsieur, que vous confirmer tout ce que je vous ai dit en présence de Mr. de Stanhope, puisqu'en qualité d'Ambassadeur, je ne sçaurois me dispenser de vous dire, qu'il me semble que la violence faite à cette occasion, est entierement contraire au Droit des gens & aux immunités attachées à la personne & à la Maison des Ambassadeurs, & de tous autres Ministres publics. Je suis d'autant plus fondé dans ma pensée, que par toutes les Lettres que vous avez écrites à Mr. Stanhope, non seulement S. M. Cath. ne lui a jamais fait redemander le Duc de Riparda, mais aussi qu'il n'y étoit accusé d'aucun crime qui pût empêcher la validité de son azile ; & ce n'est qu'après la violence faite, que j'ai vu par le Factum, qu'il avoit été déclaré criminel de Leze-Majesté, quoi qu'en même-tems il ne fût pas prisonnier, & qu'il semble que son plus grand crime ait été son refuge chez un Ambassadeur.

Je dois aussi après cela me plaindre à vous, Monsieur, de ce que ceux qui ont écrit le Factum, se sont oubliez dans les mots de (comme furtivement) dont ils se sont servis, en parlant de mes Equipages, ce qui est un terme fort offensant à l'égard d'un Ministre du premier ordre, & dont il sembleroit qu'un Factum devoit s'éloigner, en rapportant seulement les faits dans leur vérité, sans envenimer les expressions, n'étant d'ailleurs point véritable

véritable que mes Equipages aient jamais été nulle part clandestinement ni comme furtivement.

Au reste, Monsieur, j'ai envoyé à L. H. P. mes Maîtres le Factum, & leur ai rendu un compte fort exact de toutes les circonstances & de celles qui se sont passées dans l'affaire de Mr. de Ripérda; sur quoi j'attens les ordres qu'ils trouveront à propos de m'envoyer. A Madrid le 29. Mai 1726.

IV. Le Roi a fait informer par des Lettres particulières ses Ministres dans toutes les Cours étrangères, des particularitez de l'enlèvement de Mr. de Ripérda, afin qu'étans instruits de la manière avec laquelle S. M. a souhaité que cette affaire fût terminée, aulli-bien que des motifs qui l'ont fait agir, ils pussent en faire part dans les Cours où ils résident. Ces Lettres sont conçues à peu près dans les mêmes termes que le Manifeste, & contiennent les mêmes circonstances & les mêmes raisons, ce qui nous dispensera d'en grossir ce Journal. Il y a grande aparance, après tous les ménagemens que la Cour a gardé, que l'enlèvement du Duc de Ripérda n'aura aucune suite fâcheuse. On ne voit pas non plus que la disposition des affaires générales puissent en souffrir aucune alteration, la disgrâce de ce premier Ministre ne paroissant particulièrement fondée que sur l'irrégularité de sa conduite, dont les traits sont assez marquez dans les pièces que nous avons produites. Belle leçon, & qui doit faire sentir combien il est nécessaire à un homme en place de sçavoir mesurer ses démarches & se moderer. Nous finirons cet Article par quatre vers qui ont parus adreßez au Duc de Ripérda.

*Du sort d'Alberoni ta fortune rivale,
Ton vol plus haut encore, t'annonçoit chute égale;
Mais*

*Mais pour ne point s'en trouver mal,
Il faudroit être Cardinal.*

V. Les Grands du Royaume & les Ministres paroissent fort satisfaits de la disgrâce du Duc, & de la résolution que le Roi a prise de n'employer désormais aucun Etranger dans l'administration des affaires de la Monarchie. L'infortuné Ministre est toujours gardé à vûe dans le Château de *Segovie*, où il a été transféré avec le Sr. de Bellisle son premier commis, & S. M. a, dit-on, nommé 4. Commissaires tirez du Conseil de *Castille*, pour examiner les papiers & travailler à l'instruction de son Procès. On a arrêté quantité de personnes qui étoient à son service, entr'autres l'Administrateur du Couvent du *Buen-Retiro*, & on s'est assuré de Dom Francisco Bruso, l'un de ses Secretaires, qui doit être examiné sur les affaires des Finances & des Comptes: cependant les Procédures, depuis son arrêt, sont, à ce que l'on entrevoit, fort ralenties & beaucoup moins rigoureuses; & comme le Baron de Riporda son Fils, est attendu de *Vienne*, peut-être les choses changeront-elles de face à son arrivée. Le Marquis de la Paz est chargé des Négociations avec la Cour de *Vienne*, & celles concernant les autres Cours passeront par les mains du Marquis de Grimaldo. Le Roi a donné le Gouvernement de *Villa-Neuva* à Dom Antoine Zambrata, Chevalier de l'Ordre de *St. Jacques*, & Capitaine des Carabiniers, & la Majorité de la Ville de *Roses*, au Capitaine Dom Joseph Salgado. Le Prince Emanuel de *Portugal* est toujours ici, où on lui rend tous les honneurs possibles.

VI. On apprend que la Cour a envoyé ordre de discontinuer l'équipement de quelques Vaisseaux de Guerre qui se faisoit à *Cadix*, sur quoi on a

com.

commencé à décharger les Canons & les provisions qui étoient à bord ; mais on confirme que le Roi a ordonné de faire défilér vers la *Segre* 20000. hommes de ses Troupes, pour former, en cas de besoin, une Armée de 36000. hommes avec les Garnisons de *Catalogne*, & qu'il y aura divers petits Camps du côté de *Malaga*, de *Cartagene*, de *Cuença*, & de *Valence*, où l'on doit embarquer trois Régimens pour aller renforcer les Postes dans l'Isle de *Majorque*. Le 8. Juin il passa par ici un Courier Portugais venant de *Vienne* & allant à *Lisbonne*, qui remit quelques dépêches au Comte de *Kônigseck*, Ambassadeur de l'Empereur, & qui apporta en même-tems la nouvelle de l'accession des Electeurs de *Baviere* & de *Cologne* au Traité de *Vienne*. Le Ministre Imperial sollicite avec chaleur le payement des Subsidés accordez par le Roi à l'Empereur, & on croit que deux millions de piéces de huit arrivéz à *Cadix* à bord du Vaisseau le *St. Joseph*, seront employez à lui donner satisfaction. Le 11. la Reine accoucha heureusement d'une Princesse qui fut baptisée le 12. & nommée *Marie-Therese-Antoinette-Raphael*. Les Equipages du Marquis d'Abrantes, qui vient ici en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire du Roi de *Portugal*, sont arrivéz à *Port-Alegre*, & S. Exc. est attenduë ici dans peu. On imprime à *Madrid* en 4. vol. 8. les Sermons de l'*Avent* & du *Carême* du Pere *Bourdalouë* Jésuite, traduits en *Castillan* par un Religieux de la même Societé.

VII. Le Messager d'Etat qui avoit été envoyé ici de *Londres* pour remettre au Duc de *Warthon* la Lettre du Roi de la *Grande Bretagne*, dont nous fimes mention dans le Journal de Juin pag. 417. partit le 10. pour retourner en *Angleterre*, après s'être

s'être acquité de la Commission. Voici comme on raporte que la chose s'est passée.

„ Que le Sr. Crew, Messager d'Etat, étoit ar-
 „ rivé a *Madrid* le 2. Juin; qu'étant accompagné
 „ le lendemain d'un Officier Irlandois qui se trou-
 „ voit dans cette Ville, il avoit rencontré le Duc
 „ de Warthon en Carosse dans une ruë; que s'é-
 „ tant approché de la Portiere, & le Duc ayant
 „ fait arrêter le Carosse, il lui avoit délivré en
 „ main propre la Lettre du Roi, lui disant de qu'il
 „ elle étoit & ce qu'elle contenoit, que le Duc
 „ l'ayant oüi, avoit jetté la Lettre dans la ruë sans
 „ la regarder; que le bruit s'étant ensuite repa-
 „ du que ce Seigneur avoit présenté un Memoire
 „ au Roi d'*Espagne*, pour se plaindre de ce qu'un
 „ Officier de Justice lui avoit été envoyé pour
 „ le sommer de se rendre incessamment en *Angle-*
 „ *terre*, & que ledit Officier accompagné d'autres
 „ gens, avoit eu la hardiesse de lui signifier cette
 „ sommation à la vûë même du Palais, il s'étoit
 „ crû obligé d'en donner avis à S. M. Cath., ne
 „ doutant pas qu'elle ne ressentit, comme Elle
 „ devoit, un affront qui réjaillissoit sur sa person-
 „ ne, & son Autorité Royale; de la part d'une
 „ Puissance Etrangere, qui osoit ainsi exercer un
 „ Acte de Jurisdiction dans ses Etats, supliant S.
 „ M. Cath. de faire punir exemplairement les
 „ Exécuteurs d'une Commission si temeraire, &c.
 „ Que le Colonel Stanhope, Ambassadeur de S.
 „ M. Britannique, en ayant été averti, avoit jugé
 „ à propos d'envoyer son Secetaire au Marquis
 „ de la Paz, pour lui faire part de ce qu'il avoit
 „ appris; que le Marquis avoit promis de commu-
 „ niquer au Roi ce qu'il venoit d'apprendre du Se-
 „ cretaire, lequel étant revenu le lendemain, le
 „ Marquis l'avoit assuré que le Roi ne sçavoit rien

du Memoire, mais que S. M. étoit pleinement informée de ce qui s'étoit passé par raport à la délivrance de la Lettre du petit Sceau, & qu'Elle le n'employeroit en rien son Autorité en opposition de ce procedé.

Aussi l'action inconsidérée du Duc de Warthon ne doit-elle être approuvée de personne; & si le fait est tel qu'on le raporte, la conduite de ce Seigneur ne peut être excusable.

VIII. Le Roi a eu une legere indisposition, & le 12. on fit partir differens Exprés, pour aller porter dans les Cours étrangères la nouvelle de l'heureuse dé ivrance de la Reine. Le Conseil de *Castille* continuë l'examen de l'affaire du Duc de *Riperda* qui est toujours au Château de *Segovia*, & le 15. on y envoya un nouveau Détachement des Gardes Espagnoles pour le garder. On assure que ce Seigneur se deffend parfaitement bien, & on croit qu'il se tirera d'affaire. On apprend par la voye de *Cadix*, que les Anglois travaillent sans relâche à mettre en état de défense les Fortifications de *Gibraltar*, & qu'ils ont fait construire devant le Môle de cette Place une grande machine carrée de bois, en forme de Château, sur laquelle ils ont placé 80. pièces de gros Canon, pour en défendre l'entrée. Les grosses pluyes qui sont tombées en *Catalogne* pendant 15. jours, ont causé des ravages & des inondations qu'on n'avoit pas vû depuis plus d'un siecle en ce País. Les 4. Arcades du Pont de *Lerida* sur le *Segre*, qui étoit de pierre & l'un des plus beaux qui fut en *Espagne*, en ont été ruinées, de sorte qu'on va être obligé d'y en construire un de Bateau. L'*Ebre*, la *Nogare*, le *Bezoz*, le *Tordera*, & le *Ter*, ont aussi débordé, & inondé toutes les Terres des environs.

IX. *Calix*. Le Vaisseau le *St. Joseph*, commandé

dé par le Capitaine Fontana, arriva au commencement de Juin de la *Havana*, chargé de 2. millions en or & en argent, de quantité de Cocos, & de la Laine de *Vigoigne*. On a appris par cette voye que les Gallions étoient arrivez à *Porto-Bello*, & les Bâtimens d'argent de *Lima*, à *Panama*; que le Tresor montoit à plus de 20. millions de piéces de huit, qui avoient été enregistrez; & que le Vaisseau de Guerre Espagnol commandé par le Comte de Clerigo, & qui croisoit dans ces Mers, avoit fait naufrage sur la Côte de *Cartagene*, mais que son Canon & son Equipage avoient été sauvez; que la Flotille ne devoit partir de ce Pais qu'au commencement de Juillet pour revenir ici; & que le départ des Gallions n'étoit pas encore fixé. Les Bâtimens d'avis pour la *Havana*, *Vera-Cruz*, & *Cartagene*, sont prêts à mettre en Mer; & ont ordre de faire le voyage en toute diligence, sans relâcher nulle part sur la route. Le Vice-Amiral Sommelsdich qui étoit revenu ici de *Gibraltar*, retourne incessamment dans le *Tage* avec 3. Vaisseaux de son Escadre; le Contre'Amiral de Cooperen, & le Capitaine Lietfing croisoient le 5. le long de la Côte d'*Affrique* avec les 2. Vaisseaux de Guerre Hollandois qu'ils commandent; & le Capitaine Elias, près de *Gibraltar*, pour observer le Corsaire Algerien la *Rose jaune* qui avoit relâché sous le Canon de cette Place. On compte que depuis six semaines les Hollandois ont ruiné 5. Corsaires Algeriens.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Le Pape a renvoyé au Cardinal de Rohan la Bulle du Jubilé pour le Royaume de France, avec pouvoir de l'étendre & de l'expliquer comme il le trouvera convenir. S. S. a nommé à l'Evêché d'*Aquapendente* Mr. Anfaldi, qui n'étoit qu'Evêque *in partibus*; & a gratifié les Neveux du défunt Cardinal Piazza d'une pension de 500. écus chacun sur l'Evêché de *Faenza*, avec la moitié des 1200. écus de *Vacabili*, dont S. Em. jouïssoit pendant sa vie. On assure que le Pape a résolu de ne plus conférer aucun Evêché aux Cardinaux, excepté ceux de *Ferrare* & de *Boulogne*, afin d'avoir toujours auprès de lui le Sacré College, pour l'assister dans les différentes Congregations; les Evêques étans d'ailleurs obligez par les Canons de l'Eglise de faire leur résidence ordinaire dans leurs Dioceses. Le 19. Mai les Dominicains de la *Minerve* chanterent un *Te Deum* solennel, en actions de graces du Decret de Sanctification de la Bienheureuse *Agnès de Monte-Pulciano*, Religieuse de leur Ordre; & le même jour les Avocats Consistoriaux celebrent la Fête de *St. Yves*, en présence de 6. Cardinaux & de plusieurs Auditeurs de *Rote*. Le Cardinal Fabroni commençant à se rétablir de la dernière attaque d'apoplexie qu'il a eu, est allé prendre l'air à *Frescati*; & le Cardinal Cinfuegos, Ambassadeur de l'Empereur, se tient à *Villa-Pamphili*, à cause des chaleurs excessives qu'il fait ici. Le 24. le Chevalier

lier de St. George vint voir en cette Ville son second Fils qui étoit incommodé, & retourna le même soir à *Aibano*.

II. Le 29. le Pape étant entré dans la troisiéme année de son Pontificat, se rendit le Matin dans la Chapelle *Sixtine*, où S. S. entendit la Messe qui fut célébrée par le Cardinal *Petra*; & étant passée ensuite dans la Salle des *Paremens*, Elle y reçut les complimens du Sacré College, le Cardinal *Barberini* Sous Doyen portant la parole, à la place du Cardinal *Paulucci* Doyen, qui étoit toujours dangereusement malade. Le soir le St. Pere alla au Palais de *St. Jean de Latran*, où il passa la nuit; & le lendemain 30. il y eut Chapelle publique dans l'Eglise de ce nom, à l'occasion de la Fête de l'*Ascension*. Le Cardinal *Barberini* y officia pontificalement, & S. S. étant montée sur la Loge, donna de là la Benediction au peuple. Le Pape dina dans un des Apartemens dudit Palais, & retourna le soir au *Vatican*. Le Comte de *Lagnasco*, Ministre du Roi de *Pologne*, a pris son Audience de congé, & est depuis parti pour retourner à sa Cour, où il est rapellé. L'Empereur a demandé un des Chapeaux vacans dans le Sacré College pour l'Abbé de *Sinzendorf*, & S. M. en voudroit encore avoir un autre en qualité de Roi d'*Espagne*; ce que cette Cour fait difficulté d'accorder. Le Pape avoit dessein de donner au Cardinal *Paulucci* la satisfaction d'élever Mr. *Merlini* son Neveu à la Pourpre; à quoi le Cardinal *Coscia* s'est, dit-on, fortement opposé, alleguant qu'il y avoit bien d'autres Sujets qui en étoient plus dignes par les longs services qu'ils ont rendus.

III. Il y eut le premier Juin Examen d'Evêques, & le 3., Consistoire secret, dans lequel le Pere *Cervioni*,

vioni, General des *Augustins*, fut proposé pour l'Evêché de *Faenza*; l'Abbé Raimondi, Vicaire de Mr. Orfini, pour l'Archevêché de *Nazareth in partibus*; & l'Abbé de *Benedictis*, pour la Coadjutorerie de l'Evêché de *Spoleti*. La Promotion de Cardinaux, si longtems attenduë, fut encore remise à un autre Consistoire, ce que l'on attribüë à l'affaire de Mr. Bichi & aux differends avec la Cour de *Portugal* qui ne sont pas encore terminez. Le 4. on celebra l'anniversaire du Couronnement du Pape, qui tint à cette occasion Chapelle publique au *Vatican*, & où le Cardinal Althieri sa premiere créature, chanta la Messe. Ensuite S. S. passa dans la Salle des *Paremens*, où Elle fut complimentée par le Cardinal Ottoboni qui porta la parole comme le plus ancien des Cardinaux Evêques, & le soir on tira un très beau feu d'artifice au Château *St. Ange*. Le Comte de Lamberg est attendu ici en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de l'Empereur.

IV. Le Dimanche Fête de la *Pentecôte*, le Pape celebra lui-même une Messe solemnelle dans la Basilique de *St. Pierre*, à laquelle le Sacré College assista. Le lendemain 10. S. S. se rendit à l'Eglise de *St. Jean de Latrans*, où après une courte exhortation sur la necessité & l'efficacité du Sacrement de *Confirmation*, Elle l'administra à 150. personnes des deux sexes; & le 11. Elle alla à *Monte-Mario* où Elle resta jusqu'au 13. au soir dans le Couvent des *Dominicains*. La mort, depuis quelque tems, a fait une ample moisson dans le Sacré College. La nuit du 11. au 12. elle enleva encore en cette Ville le Cardinal Fabricio Paulucci de *Forli*, Doyen du Sacré College, dans la 76^e. année de son âge, & la 31^e. de son Cardinalat; ce qui fait vaquer un huitième Chapeau, & plusieurs autres

Emplois dont cette Eminence étoit pourvûë. Son Corps fut auffi-tôt porté du *Quirinal* à *Monte-Cavallo* dans le Palais *Bonelli*, où il resta le 12., & le lendemain 13. on le transporta dans l'Eglise des *Ss. Apôtres*, où il demeura exposé le 14. pendant toute la journée. On y chanta une Messe de *Requiem*, & le soir il fut transféré à *St. Marcel*, & inhumé dans la Chapelle du B. Pelerin *Lazioli* qu'il a fondée. Le feu Cardinal a partagé ses biens en deux: ceux qu'il avoit à *Rome* & à *Forli*. Il laisse les premiers à Mr. Merlini son Neveu, à condition de prendre le nom & les Armes de la Maison *Paulucci*; ceux de *Forli* restent au Marquis de ce nom, Frere du précédent. Il legue aux Freres de la Mission de *Forli* sa Patrie, 5000. écus des revenus échus de l'Abbaye qu'il avoit dans le *Cremonois*, & par son Testament, ses meubles doivent être distribuez aux Eglises dont il a été Protecteur. Ses Gentilshommes & Chapelains ont chacun une pension de 50. à 60. écus, & ses Exécuteurs Testamentaires sont, les Cardinaux *Origho* & *Fabroni*, auxquels il laisse à chacun un Tableau, & un autre au Cardinal *Albani*.

V. Outre le huitième Chapeau, cette mort a fait vaquer plusieurs autres Charges, dont le Pape a déjà disposé. Celle de Vicaire de la Ville de *Rome* a été conférée au Cardinal *Maresfchi*, dont la Charge d'Auditeur du Pape a été donnée à Mr. *Accoramboni*, Sous-Dataire, qui est succédé dans son Poste par Mr. *Bacari*, Evêque de *Boiana*, à la place duquel Mr. *Braschi*, Archevêque de *Nisibi*, est Vice-Regent. Mr. *Lescari* a été fait Secrétaire d'Etat, & sa Charge de Maître de Chambre du Pape, a été donnée à Mr. *Fini*, Evêque de *Avelino*, & Archevêque de *Corinthe*. Le Cardinal *Otrobani* a été fait Secrétaire du *St. Office*; le Cardinal

dinal Barberini, Préfekt des Evêques & Reguliers; le Cardinal Spinola, Préfekt de l'Immunité; le Cardinal Marini, Préfekt de la Congregation des Rites; le Cardinal Colcia, Préfekt de l'Etat Ecclesiastique & d'Avignon, deux Charges qui sont toujours occupées par le Cardinal premier Ministre; la Protection des Religieuses de *St. Suzane*, a été donnée au Cardinal Pereira; celle de l'Hospice Apostolique de *St. Michel à Ripa*, au Cardinal Altieri; celle des Clercs Mineurs de *St. Laurent à Lucina*, au Cardinal Alexandre Albani; & celle des Hermites, au Cardinal Pipia. Le Chevalier de *St. George* perd un de ses plus zélés Partisans, aussi est-il inconsolable de cette mort; & on croit que le Cardinal Barberini fera Doyen du Sacré College, d'autant que le Cardinal Pignatelli, à qui cette place appartient par son ancienneté, ne veut pas se défaire de son Archevêché de *Naples*. Le Chevalier de *Saxe*, Fils naturel du Roi de *Pologne*, est revenu ici après deux ans d'absence, & va faire ses Caravanes à *Malthe* sur les Galeres de la Religion. Mr. Feretti a été fait Lieutenant du Tribunal de la *Vicairie*.

VI. Le 20. jour de la Fête du *St. Sacrement*, le Pape celebra une Messe basse dans la Chapelle *Sixtine*, après laquelle on fit la Procession solennelle, où assisterent le Sacré College en Corps, & tout le Clergé Seculier & Regulier. Le Connétable Colonna, faisant les fonctions de Prince du Trône, soutenoit la queue de la Robe de S. S. qui portoit le *Venerable*, & la Procession finit par la benediction solennelle que donna le *St. Pere*, au bruit d'une triple décharge du Canon du Château *St. Ange*. Mr. Lescati a fait notifier à tous les Ministres étrangers, son élévation à la Charge de Secrétaire d'Etat. Le Cardinal Pignatelli a été

declaré Doyen du Sacré College , par un Bref particulier que le Pape lui a adreffé , avec permiffion de continuer fa réfidence dans fon Archevêché de *Naples*. Le Cardinal Barberini refte Sous-Doyen , & fera provisionnellement les fonctions de Doyen. Mr. Frangipani a pris poffeffion de la Charge de Colonel de la Milice dont il avoit la furvivance , & qui vauoit par la mort du Comte de St. Martin ; & ce n'eft pas le Cardinal Altieri , mais le Cardinal Falconieri qui a eu la protection de l'Hôpital de *St. Michel* ; le premier ayant obtenu la protection du College de la Marche d'*Ancone*. L'Empereur a confenti à la nomination que le Pape a faite des deux Abbayes que le Cardinal Paucucci poffédoit dans le *Milanez* , en faveur du Cardinal Altieri , & de Mr. Merlini Neveu de cette défunte Eminence. Le Confiftoire eft indiqué au premier Juillet.

VII. *Naples*. Mr. Zucato nouveau Réfident de *Venife* , arriva ici le 10. Juin de *Milan* , par la voye de *Rome* , & Mr. Orfini Neveu du Pape , eft parti pour fon Evêché de *Melfi*. On fe prepare à mettre quatre Galeres en mer , pour aller donner la chaffe aux Corfaires de *Barbarie* , qui prirent dernièrement fur les Côtes de *Calabre* une Tartane chargée de grains pour cette Ville , & fur lesquels quelques Vaiffèaux de guerre & Galeres de *Malthe* , font actuellement en courfe. On apprend de *Sicile* que le Mont *Ætna* vomit depuis quelque tems beaucoup de fumée , & fait un bruit épouvantable. Il fait une grande fècherelfe en ce Pays.

VIII. *Venife*. L'ouverture de la Foire fe fit ici le jour de l'*Ascenfion* , à la maniere accoutumée. Ce jour-là le Doge fe rendit au *Lido* , efcorté de trois Galeres & de quelques Barques armées , & étant

étant monté sur le Bucentaure, Sa Serenité fit la ceremonie ordinaire d'épouser la Mer; après quoi Elle donna au Palais Ducal un magnifique festin au Nonce du Pape, à l'Ambassadeur de l'Empereur, & à diverses autres personnes de distinction. Il parut quantité de Masques dans les rues, ce qui a continué pendant les quinze jours qu'a duré la Foire, & les Theatres de la Ville ont été ouverts. Mr. Jérôme Marie Balbi a été élu par le Senat Capitaine du Golphe, à la place de Mr. Boldu qui a été fait Capitaine des Galeasses. Le premier Juin Mr. Quirini fut nommé Capitaine d'un Vaisseau de guerre, & le 3. il arriva de *Dalmatie* trois Marcilianes, ayans à bord six Compagnies d'Infanterie destinée pour la *Terre-Ferme*. Le General Comte de Schuylembourg est parti avec la permission du Gouvernement, pour aller en Allemagne regler quelques affaires domestiques, après quoi il reviendra ici; & le 16. le Chevalier Jean Delphino s'embarqua sur le Vaisseau de guerre la *Couronne*, pour se rendre à *Constantinople*, en qualité d'Ambassadeur de cette Republique. La Fre-gate *St. André* est aussi partie pour le *Levant*, ayant à bord une grosse somme d'argent, des recrues & des munitions pour l'Armée. On assure que la Republique fait ses efforts à la *Porte*, pour prévenir une rupture avec l'Empereur & la Czarine, & qu'elle se flatte d'y réussir.

IX. *Genes*. La Regence ayant fait notifier à la Cour Imperiale, que le Roi de la *Grande Bretagne* lui avoit fait demander la libre entrée de ses Vaisseaux de guerre dans les Ports de cet Etat, la Cour lui a fait repondre, qu'elle ne pouvoit accorder cette liberté ni au Roi de la *Grande Bretagne*, ni à aucune autre Puissance; & que le moyen d'éloigner de semblables propositions, & de jouir

d'une forte protection, c'étoit d'entrer dans l'Alliance conclüe entre l'Empereur & le Roi d'Espagne. Le Pere Franchi Dominicain nommé à l'Archevêché de cette Ville, est parti pour la Cour de Rome. On apprend que le Corsaire de Barbarie qui s'étoit retiré sous le Canon de Gibraltar, pour éviter la Flotte Hollandoise, étoit retourné à Alger fort maltaité, ayant perdu 90. hommes de son équipage dans le combat qu'il a essuyé.

X. Florence. On celebra le 25. Mai l'Anniversaire de la Naissance du Grand Duc, qui entra dans sa 55e. année. S. A. R. ne put recevoir les complimens ordinaires, à cause d'une sciatique dont elle étoit incommodée, mais elle fit remercier les Ministres Etrangers, qui s'étoient rendus à cette occasion dans son Antichambre. Le 7. Juin ce Prince assista à la Consulte criminelle: sur le soir il alla voir la representation de la Comedie intitulée *Neron*, & ce fut la premiere fois depuis le Dimanche des Rameaux, qu'il parut en public. Le Prince & Abbé George-Guillaume de Bade est arrivé ici, & va faire ses études dans l'Université de Sienne, où le Grand Duc lui a offert un Palais, & de le défrayer pendant son séjour. Le 8. S. A. R. fit la distribution des dotes à 550. pauvres jeunes filles, pour la premiere fois depuis son avènement à la Regence.

XI. Livourne. On apprend que la peste continuë de se faire sentir au Caire, & à Rosette; mais qu'elle a cessé à Alexandrie. Une Tartane Françoise arrivée d'Alger le 9. rapporte que les Algériens ont actuellement en course dix gros Vaisseaux, une Barque armée, & deux Galliottes, & qu'il y a un Traité de Treve sur le rapis entre cette Regence & la Couronne de Suede, dont on ignore encore les préliminaires.

XII. *Modene*. Le premier Juin on sentit ici une secousse de tremblement de terre, qui heureusement n'a causé aucun dommage. Le Prince Hereditaire & la Princesse son Epouse continuent de faire leur sejour à *Reggio*.

XIII. *Parme*. Le Gouvernement du Château de *Plaisance* qui vaquoit depuis cinq ans, vient d'être donné au Marquis Biscioni, & la Charge de Collateral, au Comte Ottaviano Carnacioni. Le 6. le Prince Hereditaire de Modene vint faire un tour à *Parme*, où il fut reçu par le Prince Antoine Farnese, & conduit au Palais. L. A. S. allerent ensemble à l'Opera, & le soir le Prince de Modene retourna à *Reggio*. Le 23. toute la Cour partit pour aller passer quelque tems à *Celerno*.

XIV. *Milan*. On dit que le differend qui étoit entre le Roi de *Sardaigne* & la Republique de *Genes*, au sujet de quelques Bâtimens de ce Prince qui avoient été insultez à *Oneille*, a été décidé par le Comte de Daun Gouverneur General de cet Etat, en faveur du premier; mais que S. M. Sardaignoise prétend outre cela que tous les Bâtimens portans sa Banniere, jouiront désormais dans les Mers & Ports de la Republique, des mêmes privileges que ceux des autres Têtes couronnées; & que les Genoïs qui ne veulent pas s'en tenir à cette décision, ont dessein d'en appeller à la Cour Imperiale. L'Empereur a envoyé ordre à S. Ex. d'expédier l'Investiture de quelques Fiefs Imperiaux que la Cour de *Turin* a achetés tout récemment. Mr. Zucato étant relevé par Mr. Buffinello, est parti pour aller à *Naples* en la même qualité de Résident de la Republique de *Venise*. Le Comte de Daun qui devoit aller visiter le 10. les nouvelles Fortifications de *Cremona*, & les ouvrages qui se font le long du *Pô*, est retenu ici par une nouvelle
attaque

attaque de goutte. On parle de fortifier *Parvie*.

XV. *Turin*. La Cour ne s'est pas encore expliquée sur le parti qu'elle prendra dans la conjoncture présente des affaires, mais on commence à ne plus douter qu'elle ne prenne celui de se déclarer en faveur de l'Auguste Maison d'*Autriche*, comme le plus convenable à ses intérêts & à la tranquillité de l'*Italie*. Le 15. la Cour étoit encore à la *Venerie*, & le départ du Roi pour *Evian* en *Savoie*, où S. M. fait état d'aller prendre les bains, a été différé de quelques semaines. La Princesse de *Piémont* sera, dit-on, du voyage, & s'arrêtera à *Chamberi* à cause de sa grosseur. On ne parle plus de fortifier les Places frontières de cet Etat.

XVI. *Suisse*. On mande de *Berne* que l'Ambassadeur de *France* avoit proposé à ce Canton de fournir deux nouveaux Régimens au Roi, qui augmenteroit la paye des Officiers & des Soldats, à condition que les Conquêtes faites par les Cantons Protestans sur les Catholiques, seroient restituées; ce qui n'a pas été accepté. L'ouverture de la Diète générale des Cantons, qui se tiendra à *Bade*, est fixée au premier Juillet, pour délibérer sur les propositions que doit leur faire l'Abbé de *St. Blaise*, Ministre de l'Empereur. L'affaire de *Lucerne* devient tous les jours plus sérieuse.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **V***ersailles*. Les chaleurs excessives qui se font sentir, n'empêchent pas le Roi de prendre

dre le divertissement de la chasse, & c'est presque toujours à *Ramboillet*, Maison appartenant au Comte de Toulouze. On ne dit encore rien de la grossesse de la Reine, & le 3. Juin cette Princesse commença à prendre les bains à *Marli*, après avoir été saignée par précaution. On y rassemble les plaisirs des spectacles, du jeu, de la promenade & des Concerts pour le divertissement de S. M. ; & le Roi est souvent de la partie, & quitte quelquefois la chasse pour s'y trouver. La Cour est peu nombreuse, mais des plus brillantes. On a soin d'en écarter la foule, & la Reine nomme alternativement les personnes qui doivent la composer. Le 4. Mr. Boreel, Ambassadeur ordinaire de L. H. P. les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, qui a relevé le Baron de Hop, eut sa premiere Audience particuliere du Roi & de la Reine, à laquel il fut conduit par le Comte de Monconseil, Introduceur des Ambassadeurs. Le même jour le Baron de Schleynitz, Envoyé Extraordinaire du Duc de *Brunswick Wolfenbutel*, prit son Audience de congé de L. M. ; & Mr. le Fort, Sindic de *Geneve*, & Chef de la Députation qu'a envoyé ici cette Republique, eut pareillement Audience du Roi & de la Reine, étant conduit par le même Introduceur. Ce Ministre s'y rendit avec 3. Carrosses à 6. Chevaux, & harangua L. M. avec une éloquence peu commune. Le Roi a accordé 7. Brevets de Colonel aux 7. premiers Lieutenans des Gardes, & 7. Brevets de Lieutenant Colonel aux 7. premiers Sous-Lieutenans du même Corps. Mr. des Forêts, qui a vendu la Compagnie au Chevalier des Alleurs pour 80000. livres, a été gratifié d'une pension de 6000. livres en consideration de ses services ; & Mr. de Beaujeu, Maréchal de Camp, & Lieutenant de Roi de l'Hôtel

des *Invalides*, a obtenu la survivance du Gouvernement dudit Hôtel, de Mr. de Bauvau, Grand Croix de l'Ordre de *St. Louis*, qui est dangereusement malade. Les Jésuites ont obtenu la permission d'envoyer en Mission dans la *Loisiziane* quatre Religieux de leur Société. Le Marquis d'O, Lieutenant General des Armées Navales, a été fait Grand Croix de l'Ordre de *St. Louis*.

II. Il y a cette année une étoile fatale aux premiers Ministres, dont la maligne influence n'a pas exempté Monsieur le Duc de Bourbon, qui étoit chargé de l'administration générale des affaires de ce Royaume depuis la mort de Mr. le Duc d'Orleans Regent, & qui vient d'être dépouillé de ce grand & important détail. On n'a pas moins spéculé sur cet événement imprévu, que sur la disgrâce du Duc de Ripperda. Toutes les Puissances de l'*Europe*, à entendre les Nouvellistes, étoient intéressées dans la chute de ces deux Ministres; le repos des deux Royaumes confiés à leurs soins, en dépendoit: cependant on n'a pas vu que cela ait occasionné jusqu'ici aucun changement considérable; & ces grands coups d'éclat qu'on attribuoit peut-être à des causes fort éloignées, ne sont aussi peut-être que de simples intrigues de Cour, dont les ressorts sont imperceptibles. Enfin, chacun là-dessus a eu la liberté de raisonner à sa mode. Selon quelques-uns, l'*Europe* devoit être bouleversée & plongée dans une affreuse Guerre, si Mr. le Duc étoit resté en place. D'autres lui prêtoient des projets bizarres sur la *Pologne* & sur l'*Empire*: quelques-uns, moins spéculatifs, s'en sont tenus à un rêve qu'a fait le Roi; & c'est à cette plaisante imagination qu'est dûe, dit-on, la suppression de l'important Emploi de ce Prince. Les particularitez en sont assez réjouissantes & assez singulieres pour en régaler

le Lecteur, & cette nouvelle a trop eu la vogue dans les Provinces du Royaume, où elle a trouvé force partisans, pour la laisser ignorer aux étrangers. On dit donc, que le Roi rêva il y a quelque tems qu'il voyoit trois Chats noirs, dont l'un étoit extrêmement gras, le second fort maigre, & le troisième aveugle; que le Roi à son reveil, frappé de ce songe, communiqua ses inquiétudes au Maréchal de Villars qui se trouva à son lever; que ce Seigneur, à qui l'on prête ici un rôle assez singulier, dit, qu'il en donneroit l'explication à S. M. si Elle vouloit le permettre. Le Chat gras, Sire, représente, dit-il, Monsieur le Duc de Bourbon, le Chat maigre, vôtre peuple; & le Chat aveugle, Vôtre Majesté qui ne voit & ne sçait nullement ce qui se passe. Que là-dessus la susdite suppression du Duc fut résoluë. Que peut-on conclure de tous ces differens raisonnemens, sinon que dans la disposition où se trouvent à present la plupart des hommes, on leur fera gober toutes les impertinences qu'il plaira au premier mauvais plaisant de leur débiter, pour peu qu'elles soient assaisonnées de quelque air de mystere, ou qu'on y fasse intervenir les interêts des Princes, qui sont toujours hors de la portée du peuple, & dans lesquels il a la fureur de vouloir penetrer. Voici comme on rapporte que la chose s'est passée, & à quoi on doit raisonnablement s'en tenir, puisqu'il n'a pas plû à la Cour de s'expliquer davantage.

Le 11. le Roi dina de meilleure heure qu'à l'ordinaire; resta peu à table, & partit ensuite pour *Ramboillet*, où il arriva sur les 4. heures de l'après-midi. Mr. le Duc de Bourbon qui avoit travaillé jusqu'à 7. heures dans son Cabinet-avec le Contrôleur General des Finances, étoit sur le point d'y suivre S. M.; mais il en fut empêché par le

Duc

Duc de Charost, Capitaine des Gardes du Corps, qui s'étant rendu vers les 9. heures dans son Appartement, remit à S. A. S. une Lettre contenant un ordre du Roi d'aller à *Chantilly*, pour y rester jusqu'à ce que S. M. en eut autrement ordonné. Quelques momens après le Marquis de St. Florentin, Secrétaire d'Etat, vint notifier à ce Prince que S. M. ayant pris la résolution de gouverner par Elle-même, de rétablir l'ancienne forme du Gouvernement telle qu'elle étoit à la mort du feu Roi *Loüis XIV.*, & de supprimer le titre & les fonctions de premier Ministre, il venoit lui en redemander de la part de S. M. les Lettres, que S. A. S. lui remit d'abord entre les mains. Le Duc de Charost ferma ensuite & mit le Scellé au Cabinet de Mr. le Duc, & peu de tems après S. A. S. monta dans une Calèche qui l'attendoit à la porte, & se rendit à *Chantilly*. Les Princesses de Clermont & de Charollois, & la Marquise de Prie, partirent aussi d'abord pour s'y rendre ; mais cette dernière a depuis été releguée à 40. lieües de *Paris* avec son Epoux.

Mr. le Duc d'Orleans qui étoit le même soir à *Bagnolet*, y reçut deux Couriers, & partit le lendemain à 2. heures pour *Ramboüillet*, où tous les Princes & les Ministres se trouverent, & le Conseil y fut extraordinairement assemblé en présence de S. M. Ce Conseil sera désormais composé du Roi, de Mr. le Duc d'Orleans, du Prince de Conti, du Duc du Maine, du Comte de Thoulouze, des Maréchaux d'Huxelles, de Berwich, & de Villars & de l'ancien Evêque de *Frejus*, qui fera rapport directement à S. M. de toutes les affaires concernant l'Etat, & les autres Ministres seront tenus de venir travailler avec lui toutes les fois qu'il les en fera avertir. Ce Prélat a aussi l'inspection generale des Postes,

Postes, mais sans titre & sans appointemens. Mr. le Blanc qui est rapellé de son exil, a été nommé Secetaire des Guerres, à la place du Marquis de Breteüil qui s'est démis de cet Emploi, moyennant 500000. livres qui lui doivent être remboursées pour la Charge. Le Roi, outre cela, lui accorde une pension de 16000. livres, & la Charge de Chancelier de la Reine va, dit-on, lui être conférée. Mr. Dodun, Contrôleur General des Finances, est remplacé par Mr. Pelletier des Forts: la Marquise de Tresnel, Fille de Mr. le Blanc, a été reçue au nombre des Dames de la Reine, à la place de Madame de Prie, & tous les Apartemens que les précédens Ministres occupoient au Château de *Versailles*, ont été donnez aux nouveaux. Mis. Paris qui avoient la principale direction des Finances, pendant le Ministère de Mr. le Duc, & qui se sont si fort fait connoître par les admirables arrangemens qu'ils ont fournis, ont été transferez dans différentes Fortereses du Royaume; on a mis le scellé sur tous leurs effets & papiers. Mr. Grassin, Directeur des Monnoyes a été arrêté, & plusieurs autres personnes ont été enfermées à la *Bastille*. Tout cela fait grand plaisir au peuple, toujours avide de nouveautez, & qui se réjouit ou s'afflige souvent moins par raison que par caprice; cependant on s'attend que le Ministère ayant changé, le systéme general des affaires du Royaume changera aussi de face.

III. Le Roi envoya le 13. Mr. le Duc du Maine à la Reine, pour lui rendre compte des changemens arrivez dans le Ministère; & le 14. sur le soir S. M. revint de *Rambouillet* à *Versailles*. Le 15. au matin il se tint un Conseil extraordinairement, dans lequel tous les Princes du Sang prirent séance selon leur rang: Mr. le Blanc y prêta le serment

ment ordinaire, en qualité de Secretaire d'Etat pour le Département de la Guerre; & Mr. le Pelleret des Forts, en qualité de Contrôleur General des Finances. S. M. a fait sçavoir à tous ses Ministres dans les Cours étrangères, au Parlement de *Paris*, & à ceux du Royaume, par des Lettres circulaires, la résolution qu'Elle avoit prise de gouverner par Elle-même, & de supprimer la Charge de premier Ministre; & qu'Elle n'avoit agi en cela par aucun mécontentement qu'Elle eût de Mr. le Duc, qui se tient toujours à *Chantilly* avec une Cour assez nombreuse, & où S. A. S. a fait venir sa Meute & ses Equipages de chasse. Comme l'intention de S. M. n'est pas que l'on interprète d'une manière defavantageuse à ce Prince ce qui vient de se passer, Elle a envoyé ordre au Lieutenant General de Police d'écrire la Lettre suivante à tous les Commissaires des Quartiers de la Ville de *Paris*.

LE Roi ayant jugé à propos, Monsieur, de supprimer la Charge de principal Ministre, pour gouverner le Royaume par lui-même, il est nécessaire que vous empêchiez les discours trop libres qui pourroient se tenir à l'occasion de ce changement; que vous preniez des mesures pour prévenir qu'il n'arrive quelques démonstrations indécentes sur l'absence du Prince qui a quitté le Ministère, & même que vous m'en donniez avis, afin que de mon côté je puisse y remédier comme il conviendra. Je suis, &c.

S. M. a aussi écrit à ce sujet une Lettre très-obligeante à Madame la Duchesse de Bourbon; Mere de S. A. S., & a permis au Comte de Charollois & au Comte de Clermont ses Freres, de
même

même qu'aux principaux Seigneurs de la Cour, de lui aller rendre visite à Chantilly.

IV. Le 16. il se tint encore un Conseil d'Etat, dans lequel le Roi déclara ses intentions de la manière suivante.

L étoit tems que je prisse moi-même le Gouvernement de mon Etat, & que je me donnasse tout entier à l'amour que je dois à mes peuples, pour leur marquer combien je suis touché de leur fidélité.

Quelque sensible que je sois au zèle qu'a montré mon Cousin le Duc de Bourbon dans les affaires dont je lui avois confié l'administration, & quelque affection que je conserve toujours pour lui, j'ai jugé nécessaire de supprimer & d'éteindre le titre & les fonctions de principal Ministre.

J'ai déjà donné ordre de faire part à mon Parlement de Paris de la résolution que j'ai prise, de prendre en main le Gouvernement de mon Royaume, & la même chose sera faite à l'égard de tous mes autres Parlemens. J'en ferai instruire par des Lettres circulaires tous les Gouverneurs & Intendants de mes Provinces, & j'en ai fait donner part à tous mes Ministres dans les Cours étrangères.

Mon intention est, que tout ce qui regarde les fonctions des Charges auprès de ma personne, soit sur le même pied qu'elles étoient sous le feu Roi mon Bisayeul. J'ai choisi à la place du Sr. Dodun, qui m'a demandé la permission de se retirer, le Sr. Pelletier des Forts pour remplir la Charge de Contrôleur General des Finances, & le Sr. de Breteuil m'ayant demandé la même permission, j'ai nommé le Sr. le Blanc à la Charge de Secrétaire d'Etat de la Guerre.

Les Conseils se tiendront exactement les jours
qui

qui y sont deslinéz, & toutes les affaires s'y traitent
ront à l'ordinaire.

À l'égard des graces que j'aurai à faire, ce sera
à moi que l'on parlera, & j'en ferai remettre les
Memoires à mon Garde des Sceaux, à mes Secretai-
res d'Etat, & au Contrôleur General des Finances.

Je leur fixerai des heures pour un travail parti-
culier, auquel l'ancien Evêque de Frejus assistera
toujours, aussi bien qu'aux autres détails, dont dif-
ferentes personnes ont soin, en vertu des Charges
qu'elles remplissent; enfin je veux suivre en tout, le
plus exactement qu'il me sera possible, l'exemple du
feu Roi mon Bisayeul.

Si vous pensez qu'il y ait quelque chose de plus
à faire dans ces premiers momens, vous pouvez le
proposer avec confiance, & j'attens de vôtre zèle
pour mon service, que vous me seconderez dans le
dessein où je suis de rendre mon Gouvernement glo-
rieux, en le rendant utile à mon Etat & à mon
peuple, dont le bonheur sera toujours le premier ob-
jet de mes soins.

V. La Reine a cessé de prendre les bains, dont
Elle s'est parfaitement bien trouvée. Le voyage
de Chantilly est rompu, & le départ de la Cour
pour Fontainebleau est fixé au 23. Août prochain.
Le Roi a donné la féuille des Benefices à l'ancien
Evêque de Frejus, qui a choisi pour son principal
Secretaire Mr. du Parc, qui l'a été ci-devant de
Mr. le Duc de Bourbon; & le Comte, & le Che-
valier de Bellisle qui étoient enveloppez dans la
disgrace de Mr. le Blanc, sont rapellez de leur
exil. Mr. de la Vieville a obtenu l'agrément pour
la Charge de Secretaire des Commandemens de la
Reine, qu'avoit Mr. Paris du Vernay: Mr. Dodun
a été gratifié d'une pension de 8000. livres; &
cette

cette Princesse a nommé Madame Dodart Epouse du premier Medecin du Roi, pour distribuer ses aumônes. Le Comte de Maurepas Secretaire d'Etat a fait apporter dans le Cabinet du Roi les Medailles trouvées dernièrement par un Payfan aux environs de *Troyes en Champagne*. Mr. Langlois est parti pour aller à *Varsovie*, en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roi; & Mr. de Chavigny, pour se rendre à *Ratisbonne*. La Marquise de Lede a continué son voyage de *Flandres*, & le Duc d'Arremberg est au contraire revenu de *Bruxelles*. Le Marquis d'Asfeld Lieutenant General, & Directeur des Fortifications du Royaume, a reçu ordre de faire démolir dans les Provinces les anciens Châteaux qui tomboient en ruine, & qui étoient à la charge de l'Etat.

VI. Quoique l'ancien Evêque de *Frejus* n'ait pas pris le titre de premier Ministre, il en fait néanmoins toutes les fonctions, & le 18. il donna Audience pour la premiere fois aux Ministres étrangers. Le Conseil de Conscience ne s'est point assemblé depuis les nouveaux arrangemens, à cause des grandes occupations de ce Prélat, depuis qu'il est chargé des principales affaires de l'Etat. On a rapellé quatre Intendants, & on parle de reduire le nombre des Receveurs Generaux de 40. à 24. Celui des Freres Paris qui exerçoit la Charge de Garde du Tresor Royal, est relegué à *Saumur*: le Sr. de la Salle qui étoit son Caissier, est chargé par Arrêt de desservir cette Charge pendant le reste de cette année, & le Sr. Philippe son premier Commis, de rendre ses comptes. Le second est à la *Fleche*, un autre à *Perigueux*; & le quatrième sur une de ses Terres en *Dauphiné*. On avoit nommé une Commission secreete qui a été envoyée à la *Monnoye*, où on a, dit on, trouvé 30. mil-

lions ; mais il ne s'est trouvé dans les Caisses ordinaires que un million 300. mille livres. Mr. le Duc d'Orleans a offert de se démettre du Commandement de l'Infanterie dont il est Colonel General, si le Roi l'avoit pour agréable ; ce qui a , dit-on , été accepté , & cette Charge est par là éteinte & supprimée. Ce Prince est généralement aimé , & s'attire l'estime de toute la Cour par sa retenue & ses manieres gracieuses & genereuses. Le Duc du Maine a de frequentes conferences avec l'ancien Evêque de Frejus, ce qui fait croire qu'il aura bonne part aux affaires. On le souhaite d'autant plus ardanment , que tout le monde est prévenu de sa droiture, de la capacité, & de son équité. Le 26. l'Abbé de Livri partit pour son Ambassade de *Pologne* ; & ses instructions sont, dit-on, les mêmes qui lui avoient été dictées par Mr. le Duc de Bourbon. Le Regiment de *Brie* a été donné au Comte de la Marche, l'un des fils du Prince de Conti. Le Roi Stanislas est toujours à *Chambor* avec toute sa Cour.

VII. Le Roi d'*Espagne* a écrit une Lettre des plus obligeante à S. M., pour l'informer de l'heureux accouchement de la Reine son Epouse ; & S. M. en repondant à ce Monarque pour le remercier , lui a fait part des changemens survenus dans le Ministère, & de la resolution qu'Elle avoit formé de prendre les rennes du Gouvernement de son Royaume ; ce qui a été parfaitement bien reçu à la Cour de *Madrid*. Ainsi il y a plus d'apparence que jamais que ce qui s'est passé n'aportera aucun changement dans les affaires generales ; ce que le Roi a eu soin de faire insinuer particulièrement à ses Alliez. Mr. le Blanc a payé à Mr. de Breteuil 500000. livres portez par son Brevet de retenue , pour la Charge de Secretaire d'Etat ; & le Roi a gratifié

gratifié ce dernier de son portrait enrichi de diamans. Le 27. un Exprés dépêché de *Verfailles* apporta au fils aîné de Mr. du Portail premier Préfident, l'agrément du Roi pour la Charge de Préfident à Mortier, quoiqu'il ne foit âgé que de 18. ans; & Mr. Molé a auffi obtenu le même agrément pour une femblable Charge, lorsqu'elle viendra à vaquer. Le 30. la Marquife d'Alincourt Bru du Duc de Villeroi, fut nommée Dame du Palais de la Reine; & Mr. Berthelot de Montchefne a été remplacé par Mr. Amelot de Chailou Intendant de la Rochelle, dans l'Intendance des Finances. L'Abbé Landi qui depuis 12. ans étoit Miniftre du Duc de Parme en cette Cour, eft rapellé.

VIII. *Paris*. Le Parlement de cette Ville a fait remercier le Roi, par une Députation qui fe rendit dernièrement à *Verfailles*, compofée de deux Préfidens, quatre Confeillers, & les Gens du Roi, de l'honneur que Sa Maj. leur avoit fait de leur avoir donné avis, qu'Elle a bien voulu fe charger Elle-même de la Regence de fes Etats, en fupprimant la Charge de premier Miniftre; & tous les Notaires font auffi allez en Corps complimenter Mr. le Pelletier des Forts fur fon avenement à la Charge de Contrôleur General des Finances. Mr. Ravor d'Ombreval Intendant de *Tours*, & ei-devant Lieuteuant General de Police de cette Ville, fut mis le 19. à la *Baftille*; & quatre de fes Commis ont été amenez ici prifonniers pieds & mains liez.

IX. Le premier fruit que les peuples ayent refenti du changement arrivé dans le Miniftère, a été le rehauffement des anciennes Efpeces, dont le prix étoit fi difproportionné des nouvelles, & qui viennent d'être remifes fur un pied plus con-

venable au Commerce & à la circulation qui étoit par là fort interrompue. Par l'Arrêt qui en fut publié le 15. Juin, leddites anciennes Especes, qui restent néanmoins décriées, & hors de tout cours & mise, continueront d'être reçues seulement dans les Bureaux de recette de S. M. jusqu'au premier Janvier prochain, sçavoir, pour 18. livres 7. sols le Louis fabriqué avant l'Edit de Mai 1709. 22. liv. 6. s. ceux fabriquez en consequence des Edits de Mai 1709. & Decembre 1715. dits au *Soleil*. 33. liv. 9. s. ceux fabriquez en 1716. dits de *Noailles*. 26. liv. 15. s. ceux fabriquez en Mai 1718. dits au *Chevalier*. 17. l. 18. s. ceux de la derniere fabrication, dits *Mirlitons*; les doubles & demi à proportion. L'Ecu fabriqué avant Mai 1709. pour 5. liv. 1. s. Ceux des fabrications de 1709. & 1715. pour 5. liv. 15. s. dits aux *Couronnes*. Ceux dits de *Navarre* de la fabrication de 1718. & 1720. pour 4. liv. 11. sols: & ceux de la derniere fabrication dits aux *LL*. pour 4. l. 9. sols; les demis, quarts &c. à proportion. Sans que S. M. entende rien innover par cet Arrêt, à ce qui a été réglé pour la confiscation desdites especes, qui restent décriées de tout cours & mise, & qui ne pourront être pendant le cours de l'année 1726. reçues qu'aux Hôtels des Monnoyes pour billon, ou aux Bureaux des recettes de S. M. sur le pied énoncé ci-dessus. Les nouvelles Especes de la fabrication ordonnée en Janvier 1726. restans, sçavoir, les Louis d'or sur le pied de 24. liv.; & les Ecus sur le pied de six livres.

X. On a suspendu la levée des Milices dans toutes les Provinces du Royaume. On s'attendoit aussi que la Taxe du cinquantième denier qui a tant fait de bruit, seroit supprimée. On avoit même lieu

lieu de s'en flater ; mais cette grace n'a été accordée qu'en faveur du Clergé qui en est déchargé , les Intendans des Provinces ayant reçu ordre de ne point l'exiger sur les revenus Ecclésiastiques. Ce qui a donné lieu à cet ordre est , qu'il a été convenu qu'à la prochaine Assemblée generale , le Clergé accordera un Subside de sept millions , outre le don gratuit ordinaire ; & on expédie actuellement les Lettres circulaires pour cette Assemblée qui se tiendra à *Melun* le 27. Septembre prochain , pendant que la Cour sera à *Fontainebleau*. A l'égard du soulagement qu'en doit attendre le peuple , on en fera éclairci par la Declaration suivante , publiée le 21. & registrée au Parlement.

L Oüis, &c. *Ayant résolu de prendre en main l'administration des affaires de nôtre Royaume, & Nous étans en même-tems chargé du soin & de la direction de nos Finances, Nous nous sommes fait rendre compte des différentes parties de recouvrements qui composent nos Revenus : & par l'examen que Nous avons fait de chacune, Nous avons observé que la perception du Cinquantième ordonné être levé en nature de fruits par nôtre Declaration du 5. Juin 1725., se trouve sujette à beaucoup d'inconveniens, qui loin de procurer un recouvrement prompt & facile, expose, tant les Adjudicataires dudit Droit, que les Propriétaires des Heritages, sur lesquels la perception en doit être faite, à une multitude de frais, de discussions & de contestations qui seroient extrêmement à charge à nos peuples, & pourroient retarder les secours que Nous nous sommes proposéz de tirer du produit de ce nouvel établissement. Et ayant examiné les moyens par lesquels Nous pourrions soulager nos Sujets dans le recouvre-*

ment de cette imposition, Nous avons jugé qu'elle leur seroit moins onereuse, si la levée en étoit faite en argent, ainsi que celle du Dixième qui a été imposée en exécution de la Declaration du 4. Octobre 1710., & Nous osons même esperer que s'il plaît à Dieu de benir les vûes que Nous avons formées pour le soulagement de nos peuples, Nous nous trouverons en état de prévenir le terme fixé par la Declaration du 5. Juin 1725. pour la décharge & la liberation de ce secours extraordinaire, dont la situation des affaires de nôtre Etat Nous a forcé d'ordonner l'imposition. A ces Causes, &c. Voulons & Nous plait, que la perception du Cinquantième en nature de fruits, soit & demeure révoquée pour toujours, nonobstant ce qui est porté par nôtre Declaration du 5. Juin 1725., à laquelle Nous avons dérogé & dérogeons pour ce regard seulement. Voulons néanmoins que pendant la presente année seulement, & en attendant qu'il plaise à Dieu Nous mettre en état de pourvoir, autant que Nous le désirons, au soulagement de nos Sujets, ledit Cinquantième soit levé en argent par imposition ou par forme d'abonnement, tout ainsi & de la même maniere que le Dixième a été levé en exécution de la Declaration du 14. Octobre 1710., & des Traitez & Abonnemens faits en consequence. Ordonnons au surplus que notre Declaration du 5. Juin 1725. sera exécutée selon sa forme & teneur en ce qui ne se trouvera contraire à ces Presentes, &c.

Les Receveurs Generaux des Finances ont ordre de livrer au Roi chacun 5. millions tous les mois jusqu'au premier Janvier 1727., à bon compte de leurs Recettes. Mr. le Contrôleur General des Finances est chargé de faire rendre compte à la Compagnie des Indes, & ce Ministre s'en

est déjà fait remettre les Registres par les Directeurs. Les autres Arrêts du Conseil publicz pendant le mois de Juin, sont :

Un Arrêt qui proroge jusqu'au premier Septembre prochain le terme fixé par celui du 26. Décembre dernier, pour faire proceder à la liquidation des Offices & Droits supprimez ; & jusqu'au premier Octobre le terme fixé pour en recevoir le remboursement qui se fera en quittances ou en assignations au denier cinquante sur les Tailles, &c.

Autre, qui décharge du Droit de confirmation ceux des Engagistes des Domaines de S. M. auxquels il aura été signifié des Arrêts de revente.

Une Ordonnance du 19. Mai contre ceux qui se trouveront prévenus d'atroupemens illicites & d'exactions, soit en argent ou en denrées sous prétexte du service de la Milice.

Un Arrêt du Conseil, qui augmente le prix des Especes de Cuivre, sçavoir le sol de 18. deniers à 21., & le double sol de 27. deniers à 30.

Autre du 30. Juin, qui ordonne que toutes Lettres de change tirées sur des Négocians ou autres particuliers, résidans dans les Provinces de la Domination de S. M., Billers, & autres dettes de Commerce contractées avant les dernieres diminutions, avec stipulations de payement en Especes suivant le cours qu'elles avoient alors, seront acquittées en Especes de la nouvelle fabrication, à raison de 18. livres pour la valeur du Louïs de 37. & demi au Marc, & de 4. liv. 10. s. pour celle de l'écu de 10. & trois huitièmes au Marc, dans lesquelles Especes lesdites dettes auroient été payées si lesdites Especes n'étoient décriées de tout cours & mise, &c.

XI. Pendant le grand mouvement qu'il y a eu

à la Cour, l'affaire de la Constitution a paru se calmer, & il n'a été question ni de Bulle ni de Formulaire dans le Chapitre general des Benedictins, dont on avoit exclus tout apellant & réapellant, & qui n'étoit composé que de gens soumis aux ordres des Superieurs. On a même flatté le Cardinal de Noailles d'un prochain accommodement avec la Cour de Rome, auquel les Prélats qui lui son oppofez semblent donner les mains. S. Em. ayant envoyé au Pape la Requête qui lui a été présentée par les Curez de Paris contre le Mandement de l'Evêque de Xaintes, S. S. en a paru contente, & a promis de repondre à fa Lettre. On parle néanmoins d'une nouvelle Déclaration du Roi qui fera regiftrée au Parlement, pour obliger tous les Ordres du Royaume, fans exception, d'accepter la Constitution *Unigenitus*, & ce fera, dit-on, la premiere operation du Conseil de Conscience, après qu'il se fera raffemblé. Il paroît une Instruction Pastorale de Mr. l'Evêque de Montpellier contre le Mandement de celui de Xaintes, dans laquelle ce Prélat deffend les 12. Articles d'explication de la Bulle comme autant de veritez essentielles. C'est une Pièce curieuse & fort recherchée. Les Evêques du Royaume ont fait publier des Mandemens dans leurs Dioceses, pour demander à Dieu sa Benediction sur la resolution formée par le Roi de gouverner par lui-même. Nous donnerons le mois prochain ceux du Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, & de l'Evêque de Metz.

XII. Le 3. Juillet au matin, Mr. le Duc se rendit ici de Chantilly avec une suite de 3. Carleches, & eut un long entretien avec le Roi en présence de l'ancien Evêque de Frejus: après quoi S. A. S. retourna à Chantilly. Le 4. le Roi tint Conseil d'Etat, après lequel S. M. alla à Meudon
faire

faire la revûe des deux Compagnies des Mousquetaires, & S. M. partit ensuite pour *Ramboillet*, d'où Elle n'est attendue que le 6. au soir. On a permis à tous les Colonels qui étoient à leurs Régimens de revenir ici; la Milice va être congédiée; & les Intendants qui avoient été mandez des Provinces, ont reçu ordre d'y retourner. Mr. Bignon de Blanzay, Maître des Requêtes, remplace dans l'Intendance de la *Rochelle* Mr. Amelot de Chaillou, qui a été fait Surintendant des Finances, à la place de Mr. Berthelot de Montcheſne. On confirme que Mr. le Duc d'Orléans s'est volontairement démis de la Charge de Colonel General de l'Infanterie de *France*, qui a été supprimée.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. Voici copie des Articles conclus au nom de S. M. I. & Cath. par les Commissaires Imperiaux, avec la Regence de *Tunis*, à l'intervention & médiation des Commissaires Ottomans, sur la libre Navigation, abstractivement de tout Commerce, à *Tunis* le 23. Septembre 1725. Nous promîmes cette pièce le mois dernier.

I. **I**l a été conclu & arrêté, que toutes les courses & actes d'hostilité cesseront tant par Mer que par Terre entre les Vaisseaux & Sujets de S. M. I. & Cath., & les Vaisseaux & Sujets de la Ville & Royaume de *Tunis*, à commencer du jour dis-

dix-huitième du present mois de Septembre 1725. ensuite de la parole irrévocable de suspension d'armes solennellement donnée par S. Exc. le Seigneur Beig, en presence de tous ses Ministres, & en même-tems accepté & agréé, au nom de Sa Sacrée Majesté Imp. & Cath. par les Souffignez Commissaires; & en cas de contravention, restitution sera faite de ce qui aura été pris, soit Vaisseau, Esclaves, & tout autre chose, cum omni causâ, & les dommages reparez sans aucune reserve.

2. Il y aura à l'avenir entre l'Empereur des Romains, & Pascha, Beig, Dais & Divan, & la Milice de la Ville & Royaume de Tunis, & leurs Sujets, une sûreté reciproque & durable de Pavillon & Navigation libre, dans tous les Ports, Mers & Rivières, abstraictivement de tout Commerce, & sans qu'il soit permis d'entrer dans les Ports de leur dépendance respectivo; & sous le nom des Sujets de S. M. I. & C. sont compris les Allemans, les Inhabitans des Païs-Bas Autrichiens à l'Océan, Siciliens, Napolitains, Calabrois, & leurs dépendances, & ceux de Fiume & Trieste situez de dedans la Mer Adriatique, & de tous autres de quelque Nation ou Religion qu'ils soient, mais si quelques Vaisseaux fussent forcez par le mauvais tems, ou ennemis, & que ce fût par une necessité absolüe, dans ce cas seulement, ils seront reçus dans les Rades & Ports respectifs, & défendus & protegez par les Châteaux & Forteresses, & les Commandans desdits Châteaux pourront retenir & arrêter 24. heures les Vaisseaux de Guerre qui auront relâchez, jusqu'à ce que les Vaisseaux de leurs ennemis seront éloignez dans la Mer, ou renvrez en toute sûreté dans les Ports.

3. Les Vaisseaux de part & d'autre qui auront été dans la necessité de se sauver dans les Rades & Ports des deux Puissances, comme il est expliqué
dans

dans l'Article précédent, le Commandant tâchera de les défendre, mais s'ils y fussent pris ou enlevés par stratagème de son ennemi, les Souverains des deux parties ne seront pas responsables.

4. Les Vaisseaux de Guerre armés à Tunis, & dans les autres Ports du Royaume, rencontrant en Mer les Vaisseaux & Bâtimens navigeans sous le Pavillon & Passeport de S. M. I. & Cath., conforme à la Copie qui sera transcrite à la fin du présent Traité, les laisseront en toute liberté continuer leur Voyage sans les arrêter, ni donner aucun empêchement; ains leur donneront tout le secours dont ils pourront avoir besoin; observant d'envoyer seulement deux personnes dans la Chaloupe, outre le nombre nécessaire pour la conduire; & de donner ordre qu'il n'entre aucun que lesdites deux Personnes dans ledit Vaisseau sans la permission expresse du Commandant; & reciproquement les Imperiaux en useront à l'égard des Vaisseaux appartenans aux Armateurs particuliers de ladite Ville & Royaume de Tunis, qui seront porteurs des Certificats du Conseil Imperial établi à ladite Ville, duquel Certificat la Copie sera pareillement jointe à la fin du présent Traité, & il ne sera pas permis d'en donner des Passeports à d'autres qu'à Sujets de Sa M. Imp. & C. seulement.

5. Tous les Sujets Imperiaux pris par les Ennemis de l'Empereur des Romains qui seront conduits à Tunis & autres Ports du Royaume, seront mis aussitôt en liberté, sans pouvoir être retenus Esclaves, même en cas que les Vaisseaux d'Alger & autres qui pourront être en Guerre avec l'Empereur des Romains, missent à terre des Esclaves Imperiaux.

6. Les Etrangers, Passagers trouvez sur les Vaisseaux de S. M., ni pareillement les Sujets de

S. M. pris sur les Vaisseaux étrangers ne pourront être faits Esclaves sous quelque prétexte que ce puisse être, quand même les Vaisseaux sur lesquels ils auroient été pris, se seroient défendus, ni moins leurs effets & Marchandises retenues, & la même chose se pratiquera à l'avantage des Habitans du dit Royaume de Tunis.

7. Il ne sera donné aucun secours ni protection aux Vaisseaux de S. M. Imp. & Cath., ni à ceux qui auront armé sous leur commission, & seront lesdits Pacha, Beigs, Dais & Divan défenses à tous leurs Sujets, d'armer sous commission d'aucun Prince ou Etat ennemi de la Couronne Imperiale; comme aussi empêcheront, que ceux contre lesquels ledit Empereur est, ou sera en guerre, puissent armer dans leurs Ports, pour courir sur ses Sujets, & il ne sera permis non plus aux ennemis de Tunis, d'armer dans les Ports de S. M.

8. Pourra être établi de la part de S. M. Imp. & Cath. un Conjul dans le Royaume de Tunis, pour distribuer les Certificats prédits, & juger les differends entre les Sujets de S. M., sans que les Juges du lieu s'en peuvent mêler, & veiller généralement à toute affaire de sa Charge, & jouira des mêmes honneurs, franchises, libertez & exemptions, dont jouissent tous les Consuls des autres Nations, nulles réservées, & aura la préséance sur eux, comme il se pratique à la Porte.

9. S'il arrive quelque differend entre un sujet de S. M. & un Turc ou Mòre, il ne pourra être jugé par les Juges ordinaires, mais bien par le Conseil desdits Pacha, Baig, Dais ou Divan, ou par les Commandans dans les Ports où les differends arriveront.

10. Tous les Sujets de S. M. qui auront frappé un Turc ou Mòre, ne pourront être puni qu'après
avoir

des Princes &c. Août 1726. 144

avoir fait appeller le Consul, pour défendre la cause desdits Sujets; & en cas qu'ils se sauvent, ledit Consul n'en pourra être responsable.

11. *Si l'arrive quelque contravention au present Traité, il ne sera fait aucun Acte d'hostilité, qu'après une tenuë formelle de Justice.*

12. *Si quelques Vaisseaux des deux Parties contractantes je font du tort les uns aux autres dans la Mer, les Contraventeurs seront très-severement punis, & les Armateurs responsables.*

13. *Si le present Traité venoit à être rompu, il sera permis au Consul Imperial, & à tous ceux de sa suite de se retirer dans leur Pays, & il ne pourra leur être fait aucune insulte ni empêchement pendant le terme de trois mois.*

Finalemēt, ce Traité contenant 13. Articles, sera ratifié par S. S. M. L'Empereur des Romains dans cinq mois, & signé aujourd'hui par le Pacha, Bey, Dais & Aga de la Milice de la Ville & Royaume de Tunis d'une part, & par les Commissaires Plenipotentiaires de S. M. Imp. & Cath. ensuite de leur plein-pouvoir, de l'autre part, & sera confirmé par les Commissaires Mediateurs de la Porte. Et afin qu'on ne prétexte aucune cause d'ignorance, ce present Traité sera publié & affiché par tout où il conviendra, pour être inviolablement observé par leur Sujets.

Ainsi fait, conclu, & arrêté, par Nous en double, l'un en Langue Françoisse, & l'autre en Langue Turque, pour pouvoir être échangé, & souscrit de nos noms, & y fait apposer le cachet de nos armes. A Tunis le 23. Septembre 1725. Signé, Jean de Schonamille, Nicolas de Theyls.

(L. S.) (L. S.)

II. L'Empereur a envoyé des Rescrits aux Electeurs,

teurs, Princes & Cercles de l'Empire, pour les exhorter à se mettre en bon état de défense dans la conjoncture présente. Le 2. Juin le Comte de Harrach partit avec toute sa Famille pour se rendre à *Turin*, en qualité d'Envoyé Extraordinaire de S. M., chargé, dit-on, de diverses propositions tendantes à engager le Roi de *Sardaigne* dans le Traité de *Vienne*; & le Prince Alexandre de *Wirttemberg* est retourné dans son Gouvernement de *Serbie*, avec de grosses sommes d'argent, qui doivent être employées aux nouvelles Fortifications de *Bellegrade*. On a reçu avis de *Madrid* par un Courier extraordinaire, de la disgrâce du Duc de *Riperda*, & de sa retraite chez le Colonel *Stanhope* Ambassadeur d'*Angleterre*, & le 10. il y eut une grande conference chez le Prince *Eugene* de *Savoie*, sur les dépêches qu'il avoit apportées. Le Roi d'*Espagne* en informe Sa Maj. Imp. par une Lettre de sa main, avec priere de faire arrêter le Baron de *Riperda* fils de ce premier Ministre, & qui étoit chargé des affaires d'*Espagne* en cette Cour, jusqu'à ce que cette affaire ait été examinée a fond. Lorsque le Baron aprit la disgrâce du Duc son Pere, il en fut si touché, qu'il tomba en foiblesse: à la requisition de la Cour de *Madrid*, on a mis le scellé sur tous ses papiers, ayant été présent à l'inventaire qui en a été fait, & les arrêts lui ont été ordonnez dans sa maison. Cependant la conduite de ce Ministre ayant toujours été fort agreable à l'Empereur, S. M. l'a, dit-on, fait assurer de sa protection; d'autant plus qu'il ne s'est rien trouvé dans les papiers qui fût préjudiciable aux interêts des deux Couronnes. Par la même Lettre le Roi d'*Espagne* fait de nouvelles protestations d'amitié à l'Empereur, l'assurant que le changement arrivé dans le Ministère, n'en apor-

tera aucun dans les mesures prises par le *Traité de Vienne*. Le Duc de Richelieu Ambassadeur de France, a déclaré plusieurs fois à la Cour, qu'on ne doit prendre aucun ombrage des mouvemens des Troupes Françoises en *Alsace*, & qu'on n'entreprendroit rien qui pût donner lieu à une rupture. Sur ces déclarations réitérées on est persuadé que les François ne seront pas les agresseurs. Le Comte de Lagnasco qui étoit chargé des affaires du Roi de *Pologne à Rome*, vient relever ici le Marquis de Fleury, qui est rapellé.

III. Il y a un *Traité* conclu entre S. M. Imp. & les Electeurs de *Cologne* & de *Baviere*, auquel il ne manque que la signature. Les uns soutiennent que c'est au sujet de l'accession de L. A. S. E. au *Traité de Vienne* : les difficultez qui arrétoient cette negociation, étant tout-à-fait aplanies ; & d'autres, qu'il ne s'agit que du renouvellement des anciens *Traitez* entre l'Auguste Maison d'*Autriche*, & la Maison Electorale. Dès qu'il paroitra quelqu'Acte à ce sujet, on aura soin de verifiser cette nouvelle. Le Courier qui avoit apporté d'*Espagne* la nouvelle de la disgrâce du Duc de Ripperda, a été renvoyé, & est chargé d'une Lettre de la propre main de l'Empereur pour S. M. Catholique. On croit toujours que le Baron son fils sera gratifié par l'Empereur d'une pension & d'un caractere public, attendu sa grande capacité, quoique dans un âge peu avancé ; mais qu'auparavant il sera transféré en *Espagne*, pour y être examiné sur l'affaire du Duc son Pere. Le Ministre du Roi de la *Grande-Bretagne* continuë ici ses instances pour avoir communication des Articles secrets du *Traité de Vienne* : on lui a répondu plusieurs fois qu'il n'y en avoit aucun qui pût alterer l'amitié entre l'Empereur & S. M. Britannique, & la Cour
Impe-

Imperiale, de son côté, demande la communication des Articles secrets du Traité d'*Hannover*. Le Comte Gundacker Poppon de Dietrichstein, Grand Croix de l'Ordre de *Malte*, & Conseiller d'Etat actuel de S. M. Imp., a été fait Grand Prieur du même Ordre pour la *Bohème*, la *Moravie*; la *Silesie*, l'*Autriche*, la *Carinthie*, le *Tirol*, & la *Pologne*, à la place du feu Comte Charles de Herbeistein. Le General Zunjungen a reçu ses dernières instructions, & on ne voit pas ce qui peut retarder son départ pour les *Pays Bas Autrichiens*. S. M. lui a conféré le titre de Conseiller Privé, afin de prévenir les disputes pour le rang; & Son Ex. demande, dit-on, avant son départ qu'on lui assigne un fond sûr pour le payement des Troupes, outre cent mille rixdals, pour acquitter ce qui leur est dû actuellement.

IV. Le 19. la Cour revint de *Luxembourg* au Palais de la *Favorite*, où elle fait état de passer le reste de l'Été; & dès que L. M. Imp. furent arrivées, l'Imperatrice douairière Amélie s'y rendit pour les complimenter sur leur heureux retour. Le lendemain 20. Fête du St. Sacrement, l'Empereur vint en Ville, où il assista à la Procession solennelle, mais l'Imperatrice la vit passer d'une des fenêtres du Palais Imperial. Sur le soir le Duc de Richelieu Ambassadeur de S. M. T. C., reçut un Exprés de sa Cour, & vers les 9. heures S. Ex. eut Audience de S. M., à laquelle Elle notifia que le Roi son Maître avoit supprimé la Charge de premier Ministre, & s'étoit chargé de gouverner ses États par lui même; de quoi S. M. ne parut; dit-on, point mécontente. Le 21. l'Aga Turc qui étoit attendu, arriva à *Schwechet* près de cette Ville, avec une suite de cent personnes, & le 24. il fut conduit dans le logement qui lui avoit été préparé

préparé dans le Fauxbourg de *Leopoldstat*, par Mr. Talman Interprète des Langues Orientales: on lui a, dit-on, fourni 500. florins par jour pour sa dépense, depuis son entrée dans les Etats de S. M., mais à l'avenir il n'aura que 150. florins par jour pour son entretien pendant le séjour qu'il fera ici. Le Comte Henri Richard de Daun Marechal de Camp, Président de la Commission pupillaire de Guerre, & Frere du Gouverneur de *Milan*, a été fait Major de cette Capitale à la place du Comte de Hohenfeld. Le Comte de Lagnasco est arrivé d'*Italie* avec Madame son Epouse, & va faire ici les fonctions de Ministre du Roi de *Pologne*, à la place du Marquis de Fleury, qui retourne à *Varsovie*.

V. La Cour de *France* a, dit-on, fait déclarer à l'Empereur, qu'elle ne se mêleroit nullement des affaires de Religion dans l'*Empire*; & le dernier Exprés arrivé de *Petersbourg*, a apporté à *Vienne* la declaration formelle de la Czarine de vouloir rétablir le Duc d'Holftein dans ses Etats, avec prière à S. M. Imp. de la seconder dans ce dessein. Les Regimens qui étoient destinez pour la *Silesie*, ne se hâtent pas de s'y rendre; ce qui suppose que les affaires ne sont pas si broüillées. Cependant on parle de nouveau d'augmenter les Troupes suivant l'état de Guerre qui en a été dressé, c'est à dire, de 300. hommes par Regiment d'Infanterie, & de 145. par Regiment de Cavalerie. On est fort impatient d'apprendre quelle issue aura l'enlèvement du Duc de Riparda de l'Hôtel du Colonel Stanhope, qui a été notifié ici par un Gentilhomme dépêché de *Madrid* par le Comte de Königseck Ambassadeur de S. M., & par Mr. de St. Saphorin Ministre du Roi de la *Grande Bretagne*, qui a supplié Sa Maj. de la

part du Roi son Maître , de lui faire sçavoir la dessus sa resolution. On assure que le Baron de Ripperda a reçu ordre de reprendre ici ses fonctions de Ministre d'Espagne jusqu'à l'arrivée de Mr. de Rodrigo qui est attendu de *Bruxelles* pour le relever , & qu'on lui a rendu ses papiers ; ce qui seroit un préjugé bien favorable , & ce dont on sera bientôt plus précisément éclairci ; mais quoi qu'il en soit , il est certain que ce Baron ayant eu ces jours passés une Audience de l'Empereur , il se jeta , dit-on , aux pieds de S. M. Imp. , & implora son intercession en faveur du Duc son Pere , que S. M. lui a accordée. Le 28. l'Empereur commença à prendre les eaux minerales dont S. M. a accoutumé d'user tous les ans dans cette saison. Le Prince d'Avellino Chevalier de la Toison d'or , ayant été nommé Plenipotentiaire de S. M. en *Italie* , en reçut dernièrement les Patentes ; & le General Tige a obtenu le Commandement des Troupes en *Transilvanie* & en *Valachie*. Le Comte de Metsch qui avoit été envoyé dans les Cours de *Cassel* & de *Wolfembutel* , y a terminé ses negociations à la satisfaction de la Cour. L'Aga Turc est indisposé.

VI. *Berlin*. Le Roi arriva le 12. à *Conixberg* ; & le 21. S. M. revint ici de son voyage de *Prusse* en parfaite santé avec le Prince Royal. Le Baron de Bulaw est revenu de *Suede* ; & le Comte de Golofkin Ministre de *Russie* , de *Riga* , où il étoit allé faire un tour. Le Roi partira pour le Païs de *Cleves* le 11. Juillet , & il y a aparence que S. M. ira de là en *Hollande*.

VII. *Cologne*. L'Electeur arriva le 7. Juin à *Bonn* , revenant de la Cour Palatine , & S. A. S. E. en partit le 10. pour aller à *Broel* prendre le divertissement de la chasse du *Heron*. On a embarqué

barqué ici 30. mille mousquets, & quantité d'autres armes pour la *Hollande*.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & dans les Pais du NORD depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. Le Roi sollicité par les Senateurs & les Ministres d'Etat, a envoyé un Rescrit à la Noblesse de *Courlande*, pour lui défendre de s'assembler, & de proceder à l'élection d'un nouveau Duo, leur declarant au nom de la Republique, que tout ce qu'ils feront au contraire, sera regardé comme nul & non avenue. Ce Rescrit a été porté à *Mittau* par le Starost Newski, & les Starosts Crochnouski & Napaski y ont été envoyez en qualité de Députez, pour observer ce qui s'y passeroit. Il est arrivé ici un Envoyé du Cham des Tartares qui eut dernièrement sa premiere Audience du Roi, & qui est, dit-on, chargé de faire diverses propositions fort avantageuses à la Republique. Le Roi a cessé de prendre les eaux minerales, dont S. M. se trouve passablement bien; & on a nommé des Commissaires, pour aller regler les limites sur les frontieres de *Silesie*. On fixa le 16. Juin dans un Conseil qui se tint l'ouverture de la Diette generale, qui doit se tenir à *Grodno*, au 15. Semptembre prochain, & les Universaux sont dressés, pour être envoyez dans les differens Palatinats. Le Roi a une indisposition qui se renouvelle de tems en tems, ce qui commence à inquiéter ses Medecins. On parle de quelques prétentions que le Prince Maurice

de *Saxe* forme sur le Duché de *Courlande*, & de son mariage avec la Duchesse douairiere de ce nom. On apprend que le Rescrit de S. M. touchant la nouvelle élection, a été publié à *Mittau*.

II. *Suede. Stockholm.* Le Roi & la Reine partirent sur la fin de Mai pour aller *Carelsberg*, passer une partie d'Eté. Mr. Bulaw Ministre du Roi de *Prusse*, ayant pris son Audience de Congé, est retourné à *Berlin*. Mr. Haap son Successeur eut sa premiere Audience avant le départ de L. M., & le Comte de Ceresst Brancas Ambassadeur de *France*, a reçu ordre de sa Cour de rester encore ici quelque tems. On a fait partir 1800. Matelots pour le service de l'Escadre qu'on équipe à *Carelskroon*, cependant on ne parle ni de sa destination, ni de son départ, non plus que du transport des Troupes qui devoit se faire en *Pommeranie*. Le Roi vient tous les matins de *Carelsberg* en cette Ville, pour assister au Senat. Tout paroît fort calme en ce Pays.

III. Lorsque l'Amiral Wager partit le 25. pour aller rejoindre son Escadre qui l'attendoit à *Elfenap*, il étoit accompagné des Ministres de *France* & de la *Grande Bretagne*, & son dessein étoit d'aller se poster à *Angoë*; mais on apprend que depuis cet Amiral ayant fait voile vers la *Livonie*, est arrivé entre *Revel* & l'Isle de *Gotland*, & qu'il en est ensuite parti avec deux Vaisseaux de Guerre pour se rendre à *Petersbourg*, & faire à la Czarine les mêmes propositions qu'il a faites à la Cour de *Suede*. Elles consistent, dit-on, en une declaration que cet Amiral a fait ici, que l'unique but du Roi son Maître étoit de maintenir la Paix & le Commerce; à quoi on a répondu, que la Couronne de *Suede* & ses Alliez n'avoient pas non plus d'autre objet.

IV. *Dannemarc. Copenhague.* On a publié ici un ordre du Roi portant que chacun eut à se pourvoir de vivres pour un an, & S. M. a fait défendre très-expressément la sortie des grains du Royaume, & des matériaux propres à construire des Vaisseaux. On a aussi deffendu sous de très-rigoureuses peines toutes correspondances secretes avec le Duc de Holstein, & la declaration qu'a fait la Czarine d'employer tous ses efforts pour faire restituer à ce Prince le Duché de *Sleswich*, n'embarasse pas peu cette Cour. La nouvelle Compagnie d'assurance est presentement en état, & l'Octroi qui lui a été accordé par S. M. a été rendu public. L'Escadre Danoise se tenoit encore vers la fin de Juin sous l'Isle de *Bornholm*, & le General Bille qui la commande, fit sçavoir par un Exprés qu'il dépêcha le 27., que la Flotte Angloise avoit fait voile de l'Isle de *Narga*, où elle étoit à l'ancre, vers les Côtes de *Prusse*, l'Amiral Wager ayant reçu la Reponse de la Czarine aux propositions qu'il étoit allé faire à cette Princesse à *Petersbourg* de la part du Roi de la *Grande Bretagne*. On a eu avis que la Ville de *Wiebourg* en *Jutlande* a été malheureusement réduite en cendres par une incendie. On construit de nouveaux Ouvrages à *Bergues*, à *Drontheim* & à *Cristhiana* pour la sûreté des Ports de ces Places, & les Milices du País sont employées à ces travaux. Les Sujets de S. M. qui se trouvent dans les Cours étrangères sont rappelez.

V. *Petersbourg.* La Cour a pris le deuil pour la mort du Duc d'Holstein, Evêque de *Lubec*, Oncle de S. A. R. le Duc de ce nom. Le Comte de Rabutin, Ambassadeur de l'Empereur, continuë ses Négociations, & est vû ici de fort bon œil ; cependant on ne voit pas que cette Cour se soit

encore déterminée à accéder au Traité de Vienne ; les propositions qui se font de part & d'autre rencontrant, dit-on, des difficultez ; mais qui, suivant les aparances, s'aplaniront à la satisfaction des deux Cours. On eût fort attentif ici aux démarches du Roi de *Dannemarc*, & à la declaration que S. M. Danoise a faite en diverses Cours touchant les Duchez de *Sleswich* & de *Holstein*, dont ce Prince ne paroît pas disposé de se délaisir. Le 31. Mai le feu prit avec tant de violence aux Chantiers à *Petersbourg*, que s'étant communiqué aux Galeres, il y en eut 8. entierement consumées, & un Vaisseau de Guerre de 120. piéces de Canon fort endommagé. Sur quoi S. M. a ordonné la construction de 8. autres Galeres pour remplacer celles qu'on a perduës par cet accident. Au commencement de Juin les Vaisseaux de Guerre qui étoient à *Croonslot*, mirent à la voile pour aller joindre l'Escadre que commande l'Amiral Kruys sur les Côtes de *Finlande*. Le Rendez-vous general de la Flotte est à *Revel*, & elle sera commandée par ledit Amiral Kruys ; l'Amiral *Wilster* étant indisposé. Le 10. il arriva à *Croonslot* une Fregate Angloise, ayant à bord l'Adjutant de l'Amiral *Wager*, qui commande l'Escadre Angloise qui a été envoyée dans la Mer *Baltique*, avec une Lettre du Roi de la *Grande Bretagne* pour la Czarine, qu'il remit à l'Amiral *Apraxim* ; & on apprit en même-tems que la Flotte Angloise étoit venue mouiller l'ancre sous l'Isle de *Narga* près de *Revel*. L'Amiral *Apraxim* ayant envoyé ici la Lettre de S. M. Britannique, S. M. fit assembler d'abord le Conseil pour l'examiner, & on envoya ordre aux Commandans de la Flotte de se tenir dans les Ports jusqu'à nouvel ordre, & de prendre les mesures nécessaires contre toute surprise. De sorte qu'il ne

restoit plus que quelques Fregates legeres qui croi-
soient entre *Revel* & *Croonflot*, pour donner avis
à la Cour de ce qui se passeroit. On apprend par
les dernieres Lettres que l'on reçoit, que l'Amiral
Wager s'est depuis rendu à la Cour, pour y faire
de bouche les mêmes propositions de la part de
S. M. Britannique qu'au Senat & à la Cour de
Suede, & qu'ayant reçu la Reponse de S. M. Cza-
rienne, il étoit parti avec son Escadre de l'Isle de
Narga, pour les Côtes de *Prusse*; que les propo-
sitions qu'il a faites rouloient toutes sur le maintien
de la Paix & de la sûreté du Commerce dans le *Nord*,
& étoient les mêmes que celles qui avoient été fai-
tes à *Stokholm*. Mr. de Campredon, qui étoit char-
gé des affaires de *France*, est parti pour retourner
à sa Cour, sans avoir pris, dit-on, son Audience
de congé. La Cour a quitté le deuil pour la mort
du feu Czar, de glorieuse memoire.

A R T I C L E VII.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus consi-
derable en ANGLETERRE, en
HOLLANDE, & aux PAYS-
BAS, depuis le mois dernier.*

I. **L**ondres. Le Roi entra le 8. Juin dans sa
67^e. année. S. M. ne reçut que le 10. les
complimens à ce sujet, à cause de la Fête de la
Pentecôte, & les réjoüissances ordinaires furent rem-
ises à ce jour-là. Dans un Chapitre general de
l'Ordre de la *Farretiere* qui se tint le 6. au Palais,
le Duc de Richemont & Mr. Robert Walpole,
Chancelier de l'Echiquier, &c. furent élus Cheva-
liers dudit Ordre, à la place des défunts Ducs de
Kinston

Kingston & de St. Albans; & le même jour le Chevalier Jean Jennings prit congé de S. M. pour se rendre au *Buy de Nore*, & prendre le Commandement de la Flotte destinée pour la *Mediterrannée*. On a reçu ici la nouvelle de la disgrâce & de l'enlèvement du Duc de Riparda de l'Hôtel du Colonel Stanhope, Ministre de S. M. à *Madrid*, & le Marquis de Pozzo-Bueno, Ambassadeur d'*Espagne* en cette Cour, remit dernièrement aux Secretaires d'Etat, le Manifeste de S. M. Cath. par rapport à cette affaire. S. M. a paru approuver la conduite qu'a tenuë le Colonel Stanhope; mais on ne croit pas que cet enlèvement ait aucune suite. Le Duc de Queensbury & le Comte de Marchmont ont prêté le serment de fidélité ordinaire en qualité de Membres du Conseil Privé; & le Duc de Richmond & Mr. Walpole, qui viennent d'être créés Chevaliers de la *Farretiere*, ont remis entre les mains du Roi l'Ordre de *Bath*, dont ils étoient revêtus, & dont S. M. n'a pas encore disposé. Le 13. le Roi & les jeunes Princesses allerent au Château de *Kensington* pour y passer la belle saison, & le Prince & la Princessé de Galles partirent le 16. pour leur Maison de plaisance de *Richmont*.

II. Le 12. l'Amiral Jennings arriva au *Buy de Nore* pour y donner les ordres nécessaires, & les Vaisseaux de Guerre qui y étoient, partirent pour aller joindre le Contr'Amiral Hopson qui étoit aux *Dunes* avec 5. autres Vaisseaux de Guerre, pour de là se rendre à *Spithead*. Le 15. on reçut un Exprés dépêché de *Paris* par Mr. Valpole, Ambassadeur de S. M., avec avis que le Roi T. C. ayant résolu de gouverner ses Etats par lui même, avoit supprimé la Charge de premier Ministre; que l'ancien Evêque de *Frejus* auroit la direction sous S. M. de tous les Départemens de la Regence, & que ce changement n'aporteroit aucune alteration

des Princes Ec. Aout 1726. 153

aux engagements dans lesquels S. M. T. C. étoit entrée avec ses Alliez. On a pris que l'Escadre commandée par l'Amiral Hozier étoit partie de *Madera* pour continuer sa route vers l'*Amerique*; & le 24. un Messager d'Etat arriva ici de la Mer *Baltique*, avec des dépêches de l'Amiral Wager qu'il avoit quitté à la hauteur de *Revel* en *Livonie*. La Lettre suivante que ce Comjre a apportée, est datée du Vaisseau de Guerre le *Torbay* près de l'Isle de *Narga*, à 3. lieues de *Revel*, du 9. Juin 1726.

LE Chevalier Charles Wager, avec l'Escadre qu'il commande, fit voile d'*Ellena* près de *Stokholm* le 5. de ce mois, & arriva hier au soir. Ce matin, il a envoyé un Officier avec une Lettre au Lieutenant General *Walcoffe* qui commande dans *Revel*. Il a aussi donné ordre au Vaisseau le *Port-Mahon* d'aller à *Cronstot*, ayant à bord le Sr. *Barnet*, un de ses Lieutenans, par lequel il envoie la Lettre de S. M. Britannique à la *Czarine*, incluse dans un Paquet à l'Amiral *Apraxin*. Il a fait sçavoir à l'Escadre *Danoise*, presentement à *Bornholm*, de ne le point joindre. Les Equipages de nôtre Escadre son en bonne santé, &c.

* On ajoute que l'approche de l'Escadre Angloise a fort allarmé la Cour Russe, que la *Czarine* avoit donné ordre de renforcer les Garnisons de *Wybourg*, de *Cronstot*, de *Revel*, & de *Riga*, & de desarmer les gros Vaisseaux pour les mettre en sûreté. Les Vaisseaux qui composent l'Escadre de l'Amiral *Jennings*, étoient tous le 25. rassemblez aux *Dunes*, & avoient ordre de mettre à la voile au premier bon vent. On assure que Mr. *Sanhope*, Ambassadeur de S. M. à la Cour de *Madrid*, demande d'être rapellé, & qu'il sera remplacé par *Mylord Polworth*.

III. La Ceremonie de l'installation du Duc de Richemont, & de Mr. Robert Walpole, qui ont été élus Chevaliers de la *Jarretiere*, se fit le 27. dans la Chapelle Royale du Château de *Windsor*, avec une pompe & une magnificence extraordinaire; mais le Roi ne s'y trouva pas, comme on l'avoit crû. Le General Wade est parti pour l'*Ecosse*, où il va commander les Troupes. Le 28. à 8. heures du soir, 10. Vaisseaux de Guerre, faisant partie de l'Escadre de l'Amiral Jennings, ayans à bord les Regimens de Newton, de Disney, & d'Anstruther, firent voile des *Dunes* pour *Portsmouth*, pour y joindre les autres Vaisseaux qui étoient dans ce Port. Le *Drack*, Vaisseau de Guerre commandé par Mr. Hopson, Chef d'Escadre, arriva le 10. Juillet à *Deale*, avec le Vaisseau de Transport & quelques Troupes venues d'*Irlande*; & le 2. Juillet les Commissaires de l'Amirauté mirent en Commission deux Galiottes à Bombe qui ont été équipées à *Derptfort*, pour joindre à ladite Escadre. Le 3. le Chevalier Jennings partit de sa Maison de *Greenwich*, où il étoit revenu, pour se rendre à *Portsmouth*, & y prendre le Commandement de la Flotte, qui consiste en 20. Vaisseaux de ligne & 2. Galiottes à Bombes. On s'impatiente fort d'apprendre la véritable destination de ce troisième armement, l'Amiral Jennings ayant ordre de ne faire l'ouverture de ses instructions, qu'à une certaine hauteur en Mer. On travaille à force à l'embarquement des Troupes qui doivent servir sur la Flotte, de quantité de Morriers & de Bombes, & on s'attend qu'au premier bon vent, elle mettra à la voile. On n'est pas moins attentif à ce qui se passera dans la Mer *Baltique* & aux *Indes Occidentales*, où le Roi, comme on le sçait, a aussi envoyé de nombreuses Escadres.

Suite

*Suite de la Lettre écrite à l'un des Membres du
Parlement de la Grande Bretagne, dont la pre-
miere partie se trouve dans le Journal précédent
page 63. Et suivantes,*

... Au reste, on ne sçauroit nier, que la Maison
d'Aùttriche n'ait toujourns pris à cœur, le maintien
des Loix & des libertez de la Grande Bretagne,
sur tout depuis l'accession du Roi Guillaume au
Traité de la Grande Alliance en 1689. & quoi-
qu'il se soit passé depuis ce tems-là bien des cho-
ses capables de troubler & de rompre même la
bonne intelligence, il ne se trouvera point, qu'elle
ait souffert la moindre interruption du côté
des trois Empereurs.

Au contraire, ils l'ont, comme j'ai dit, toujourns
soigneusement entretenue, persuadés, comme il
est très-vrai, que les interêts reciproques bien
entendus, ne permettront jamais à la Nation Bri-
tannique de se joindre à leurs ennemis, combien
moins de leur en susciter. Ce fut sur ce fondement,
que l'Alliance défensive se fit à Londres au mois
de Mai 1716. & qu'ensuite la Grande Bretagne
ayant paru menacée, le secours promis de 6000.
hommes fut commandé aux Païs-bas, & tenu prêt
à passer la Mer à la premiere requisition, sans
attendre là dessus aucun nouvel ordre de la Cour.

Cependant à peine cette Alliance avoit été
conclüe, qu'on avoit travaillé, sans participation
de l'Empereur, à en faire une autre, entre Sa Ma-
jesté Britannique, Sa Majesté Très-Christienne &
les Erats Generaux des Provinces-Unies. Elle fut
negociée à Hannover & signée à la Haye le 4.
Janvier 1717.

Le Roi crut sans doute, que cette triple Al-
liance,

liance, confirmative de la Paix d'Utrecht, sur tout par rapport à l'ordre de Succession établi en France & en Angleterre, & aux entreprises du Pretendant, suffiroit pour apporter à ses interêts une entiere seureté. Mais la nouvelle invasion, qui se preparoit en ce tems-là, & qui fut découverte immédiatement après, lui fit connoître qu'il s'étoit trompé.

Ce Prince comprit alors, que tout ce qui se pourroit traiter à cet égard, avec la France, & avec Messieurs les Etats, n'auroit aucune fermeté, jusqu'à ce qu'on eût trouvé le moyen d'y engager aussi l'Empereur; ce qui ne se pouvoit esperer, que d'un redressement considerable dans les dispositions de la Paix d'Utrecht, auxquelles il n'avoit eu aucune Part.

La suite pour le mois prochain.

V. *Hollande. La Haye.* Dom Juan de Calcos Secretaire de l'Ambassade d'*Espagne* dépêcha le 11. Juin un Exprés à sa Cour, pour l'informer de la mort presque subite du Marquis de St. Philippe Ambassadeur de cette Couronne, qui arriva ici le même jour; & ce même Secretaire a demandé par un Memoire à L. H. P. un Passeport, pour transporter son Corps en *Brabant*, où il doit être inhumé. La disgrâce & l'enlèvement du Duc de Ripperda, & la resolution prise par le Roi de *France* de supprimer la Charge de premier Ministre, ont été notifiées à L. H. P.; & les pieces concernant la premiere affaire, y ont été communiquées comme dans toutes les autres Cours. Le 19. les Etats d'*Hollande* & de *Westfrise* se rassemblerent pour la premiere fois depuis leur dernier ajournement.

VI. Le *Noordbeeck*, Vaisseau de la Compagnie
des

des Princes Sc. Août 1726. 157

des Indes, arriva dernièrement à *Vlacque*, pour le compte de la Chambre de *Zelande*, & on a depuis appris que 19. autres revenans des *Indes Occidentales*, étoient heureusement arrivez dans le *Texel*, avec divers autres Bâtimens venus de compagnie, & qui sont actuellement entrez, les uns dans la *Meuse*, & les autres dans le Port de *Middelbourg*, tous très-richement chargez. Une partie de ces Bâtimens étoient partis de *Batavia* le 20. & les autres le 30. Novembre dernier : ceux qui viennent de *Ceylan*, en firent voile le premier Decembre suivant. Le 8. Juillet le Comte de *Schuylenbourg* General des Troupes de la Republique de *Venise*, arriva ici, & fait état de partir dans peu pour la Cour de la *Grande Bretagne*. On croit que le Roi de *Prusse* qui est attendu à *Cleves*, viendra faire un tour ici.

VII. *Bruxelles*. La Cour a quitté le deuil pour la mort de l'Electeur de *Baviere*. Mais l'Archiduchesse le portera encore un mois. S. A. S. a reçu un Decret de *Vienne*, par lequel les deux Chambres des Comptes de *Flandres* & de *Brabant* doivent être reduites chacune à deux Maitres des Comptes, deux Auditeurs & un Greffier. Dom *Rodriguo*, qui a été Secretaire du Marquis de *Beretti Landi* Ambassadeur d'*Espagne* au Congrès de *Cambrai*, a reçu ordre de *Madrid* de se rendre incessamment à la Cour de *Vienne*, pour y faire les fonctions de Ministre d'*Espagne*, à la place du Baron de *Riperda*, & le 18. il partit en poste pour cette Cour. Le Corps du Marquis de *St. Philippe*, qui fut transporté de la Haye dans un Yacht le 19., fut inhumé le même soir sans ceremonie dans l'Eglise des Dominicains de cette Ville. On a conclu une convention avec l'Electeur de *Treves*, pour se livrer reciproquement les deserteurs de part & d'autre, sur le pied des Cartels

faits avec la France les Provinces-Unies, la Lorraine, le Palatinat, & la Principauté de Liege.

VIII. Le 27. on eut ici quelque allarme sur la nouvelle qu'on reçut que la Flotte Angloise avoit paru à quelque distance d'Ostende; ce qui fit craindre qu'elle n'eut formé quelque dessein sur cette Place. Les Officiers eurent d'abord ordre de se rendre à leurs Postes, & on fit marcher la même nuit quelques Détachemens des Garnisons les plus voisines, pour se jeter dans la Ville. Mais ces Vaisseaux au nombre de dix qui avoient été poussés par le gros tems à la vûe d'Ostende, & qui étoient partis des Dunes, pour aller joindre à Portsmouth l'Escadre de l'Amiral Jennings, destinée pour la Méditerranée, ayant remis le lendemain à la voile pour continuer leur route, on est revenu de l'allarme qu'avoit causé leur approche, & tout est à present tranquille.

IX. Ostende. Les deux Vaisseaux de la Compagnie l'Imperatrice, & le Marquis de Prié, commandez par les Capitaines de Clerc & Flanderlin, arriverent le 18. dans la Rade de cette Ville; venans de la Chine, chargez de Porcelaine, de Radix China, de Thé, & d'Etoffes de Soye. Le Vaisseau le St. Charles venant de Bengale, est attendu de jour à autre, étant, à ce que l'on a appris de Lisbonne, entré heureusement dans le Tage. On a été occupé ici pendant quelques jours à placer le long du Port, des Canons sur les Batteries. Le renfort de Troupes au nombre de 1600. hommes, qui a été envoyé ici, n'en sortira qu'après que tous les ouvrages auxquels on travaille, seront perfectionnez, & lorsqu'on aura avis certain de la route qu'aura pris l'Escadre de l'Amiral Jennings qui n'est pas encore parti de Portsmouth. On a arrêté à Bruges un Bailly, pour avoir de-

bité

des Princes &c. Août 1726. 159
bité sans fondement que les Troupes Françoises
étoient en marche vers les *Pais-Bas*.

A R T I C L E V I I I .

*Contenant les Naissances, Mariages & Morts
des Princes & autres Personnes de distinction,
depuis le mois dernier.*

I. **N** *Aissances.* Le 7. Juin la Marquise de Renel, fille du Marechal Duc de Berwich, accoucha à *Paris* de son premier fils.

Le 8. la Comtesse d'Apremont & Reckheim, née Comtesse de Kokorzova, accoucha d'une fille au Château de *Reckheim*.

La Marquise de Cambis Epouse de l'Ambassadeur de *France* auprès du Roi de *Sardaigne*, est accouchée d'un fils.

La Princesse de Montemileto Epouse du neveu du Pape Benoît XIII., accoucha à *Rome* d'une fille le premier de ce mois.

La Duchesse de Brissac est accouchée à *Paris* d'une fille.

La Duchesse d'Olonne est aussi accouchée d'une fille dans la même Ville.

Le 10. l'Epouse du Comte Moritz Philips d'Eich, accoucha d'une fille à *Ysembourg*.

Le 11. la Reine d'*Espagne* accoucha heureusement à *Buen-Retiro* d'une Infante.

La Princesse de Conti accoucha à *Paris* d'une Princesse le 20.

La jeune Duchesse d'Ancafter est accouchée à *Londres* d'une fille.

La Comtesse de Wartemberg, née Comtesse de Solms Radelheim, accoucha le 22. d'un fils à *Frankfort*.

Le

Le premier Juillet la Princesse de Piemont accoucha heureusement d'un Prince à *Turin*.

II. *Mariages*. Le Prince Ernest Frederic Duc de Saxe Heyburg, épousa le 19. à *Furstenau* la Comtesse Caroline d'Erbach Furstenau.

III. *Morts*. Le 5. Juin mourut à *Madrid* Don Juan de Herrera Evêque de *Siguença*, Président du Conseil de *Castille* &c.

La nuit du 10. au 11. le Marquis de St. Philippe Ambassadeur d'*Espagne* auprès de L. H. P. les Etats Generaux, mourut à la *Haye* âgé de 55. ans, après deux jours de maladie.

Mademoiselle de Monaco fille du Prince de ce nom, est morte à *Monaco* âgée de 17. ans.

La nuit du 10. au 11. mourut à *Rome* le Cardinal Fabricio Paulucci, natif de *Forli*, dans la 70.^e année de son âge, & la 31.^e. de son Cardinalat : il étoit Doyen du Sacré College, & laissa un huitième Chapeau vacant. Voyez l'Article d'*Italie*.

Mr. de Chanclos Lieutenant General des Armées de l'Empereur, & Gouverneur d'*Oudenarde*, mourut le 12. dans son Gouvernement.

L'Epouse de l'Archevêque d'*Yorck* est morte à *Londres* âgée de 80. ans,

La Princesse Epouse du Prince Frederic de Hesse Darmstat, née Comtesse de Hanau, mourut le premier Juillet à *Darmstat*.